

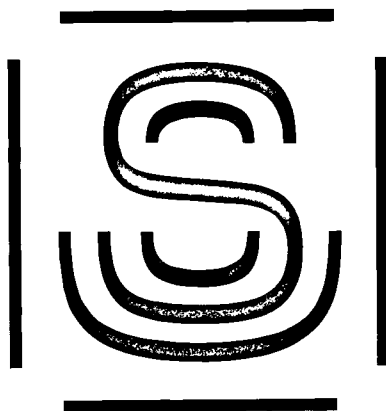
LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 30 – SAMEDI 13 JUIN 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires étrangères	4641
Affaires sociales	4651
Finances	4667
Lois	4697
Office parlementaire d'évaluation	4703
Programme de travail pour la semaine du 15 au 20 juin 1998	4715

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires étrangères	
• <i>Audition de M. Christian Sautter, secrétaire d'État au budget</i>	4641
• <i>Droit de l'homme - Libertés publiques - Reconnaissance du génocide arménien</i>	
- Echange de vues	4649
 Affaires sociales	
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions (Pjl n° 445)</i>	
- Examen des amendements	4651
- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	4664
- Examen des amendements du Gouvernement	4664
 Finances	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	4695
• <i>Entreprises publiques - Charbonnages de France</i>	
- <i>Audition de M. Philippe de Ladoucette, président-directeur général</i>	4667
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions (Pjl n° 445)</i>	
- Communication	4672
• <i>Entreprises publiques - Electricité de France</i>	
- <i>Audition de M. Edmond Alphandéry, président d'Electricité de France (EDF)</i>	4673

	Pages
	—
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrôle budgétaire - Cellule décoration du Quai d'Orsay</i> 	
- Communication	4685
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Affaires étrangères - Réforme de la politique de coopération</i> 	
- Audition de M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères	4689
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Organisme extraparlamentaire - Comité des finances locales</i> 	
- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat en vue de le représenter	4695
 Lois	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Justice - Alternatives aux poursuites et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale (Pjl n° 434) et délégation aux greffiers des attributions dévolues par la loi aux greffiers en chef (Ppl n° 270)</i> 	
- Examen du rapport (suite)	4697
 Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Energie nucléaire - Aval du cycle nucléaire</i> 	
- Présentation des conclusions du 1 ^{er} tome du rapport	4703
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Conseil scientifique - Réinstallation</i> 	
- Entretien avec les membres du Conseil scientifique	4710
 Programme de travail des commissions, groupes d'étude et de travail et offices pour la semaine du 15 au 20 juin 1998	
	4715

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE
ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 11 juin 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a entendu **M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget, sur les **enjeux financiers de la réforme de la coopération**.**

M. Christian Sautter a d'abord évoqué les raisons qui ont conduit à la réforme de notre outil de coopération. Il a d'abord évoqué la nécessité d'adapter ce dispositif à la diversité des évolutions politiques et économiques des pays en développement, ainsi qu'au rôle croissant des acteurs de la société civile, des organisations internationales et des collectivités territoriales. Il a rappelé que l'aide française au développement mobilisait 36 milliards de francs en 1997 et 6.000 agents publics. Toutefois, il a relevé les difficultés soulevées par la multiplicité des intervenants, l'insuffisante sélectivité de l'aide, les déficiences de l'articulation entre les actions françaises et européennes, les lacunes de la concertation interministérielle malgré la création d'un comité interministériel d'aide au développement (CIAD) et enfin la faible valorisation auprès de l'opinion publique d'un effort quantitatif pourtant considérable.

Le secrétaire d'Etat au budget a ensuite évoqué les principes directeurs de la réforme. Il a cité en premier lieu le souci de rénover notre politique de coopération et de l'adapter à la diversification des évolutions internationales en tenant compte, d'une part, d'une logique de solidarité orientée vers la réduction de la pauvreté et la mise en place d'infrastructures indispensables dans les pays appartenant à une «zone de solidarité prioritaire» et, d'autre part, d'une logique d'influence et de partenariat

économique guidée par le souci de l'enrichissement mutuel.

M. Christian Sautter a souligné, en second lieu, la priorité accordée au renforcement de la logique de «métiers» à travers trois orientations : le développement de projets, dévolu à l'Agence française de développement, en matière d'infrastructures, d'aménagement rural et urbain, de santé et d'éducation ; la coopération régaliennne et institutionnelle (sécurité, mise en place de l'Etat de droit, coopération culturelle), confiée aux coopérants et assistants techniques ; et la coopération macroéconomique et financière (gestion de la dette, appréciation du «risque pays», gestion des mécanismes de la zone franc et modernisation des administrations financières des pays aidés).

M. Christian Sautter a observé ensuite qu'il importait de mieux articuler les aides nationales et multilatérales et, en particulier, de renforcer l'efficacité de l'aide européenne. Il a rappelé à cet égard que la France finançait 24 % du huitième Fonds européen de développement, soit 5 milliards de francs par an. Le secrétaire d'Etat au budget a ensuite souligné la nécessité d'une meilleure association des acteurs de la société civile et des collectivités locales à la mise en oeuvre de notre politique de coopération. Il a par ailleurs rappelé la priorité accordée à la rationalisation de l'organisation ministérielle devant aboutir à la fusion des ministères des affaires étrangères et de la coopération, tout en maintenant, avec le ministre délégué en charge de la coopération, un interlocuteur politique pour les questions d'aide au développement.

M. Christian Sautter a enfin cité, parmi les principes directeurs de la réforme, le souci d'affirmer le rôle de l'Agence française de développement en tant qu'«opérateur-pivot», en particulier dans la zone de solidarité prioritaire, et la place accordée à la coopération interministérielle sous la forme du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Le secrétaire d'Etat au budget a évoqué ensuite les principaux enjeux de la réforme en cours. Il a d'abord souligné que l'impératif de maîtrise de la dépense publique commandait non pas de dépenser davantage mais de dépenser mieux. Il a observé que l'aide française au développement représente 0,46 % du PIB et place la France au premier rang du Groupe des sept pays les plus industrialisés ; l'objectif assigné par les organisations internationales de consacrer 0,7 % du PIB à l'aide au développement supposerait un effort budgétaire supplémentaire de l'ordre de 22 milliards de francs qui apparaissait pour l'heure hors de portée.

Selon **M. Christian Sautter**, une meilleure répartition des moyens s'impose donc sous la forme d'une fusion des budgets des affaires étrangères et de la coopération qui aura pour conséquences une nomenclature budgétaire unique, l'établissement d'un seul fascicule budgétaire - avec toutefois une identification bien claire des actions de coopération- et enfin un seul vote du Parlement sur l'ensemble de ce budget. Le secrétaire d'Etat au budget a souligné ensuite que la simplification des réseaux français à l'étranger constituait un autre objectif majeur pour éviter les redondances et utiliser au mieux les ressources publiques. Il a cité à cet égard l'intégration des missions d'aide et de coopération à nos ambassades sous la forme de services d'action culturelle et de coopération, ainsi qu'une nouvelle répartition des compétences entre l'Agence française de développement et le ministère des affaires étrangères impliquant un redéploiement des personnels.

M. Christian Sautter a indiqué ensuite que la réforme répondrait à l'objectif de maîtrise de la dépense tout en respectant les équilibres budgétaires actuels. Ceci n'impliquerait donc aucune amputation significative pour la conduite de la politique extérieure de la France. Ainsi, la mise en place d'un budget unique se concrétisera sans amputation disproportionnée. Il a observé par ailleurs que la gestion des fonds de l'aide publique au développement tiendrait compte des critiques adressées par la Cour des

Comptes au Fonds d'aide et de coopération (FAC) et rechercherait une plus grande transparence au niveau des procédures de décision et d'exécution. Enfin, le secrétaire d'Etat au budget a indiqué que les redéploiements de personnels s'inscriront dans la durée et tiendront compte de la spécificité de chaque catégorie de personnel.

A l'issue de l'exposé de M. Christian Sautter, **M. Pierre Biarnès**, revenant sur l'incidence budgétaire de la réforme, s'est interrogé, avec **M. Xavier de Villepin, président**, sur la portée des amputations budgétaires envisagées et sur la signification de l'affirmation du secrétaire d'Etat selon laquelle aucun des deux budgets actuels ne subirait d'«amputation disproportionnée».

Evoquant l'existence de rumeurs alarmantes sur l'évolution du budget du futur ministère des affaires étrangères, **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** a souhaité savoir dans quelles proportions les crédits de l'actuelle Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGR CST) et de la Direction du développement seraient affectés par la fusion du ministère des affaires étrangères et du ministère délégué à la coopération. Elle a estimé qu'une nouvelle diminution des effectifs du ministère des affaires étrangères ne serait pas sans conséquences sur les capacités de celui-ci à remplir ses missions. Elle a relevé l'insuffisance des crédits consacrés à l'aide sociale aux Français de l'étranger, aux bourses scolaires et aux moyens de fonctionnement des consulats, alors même que la délivrance des visas imposerait que soient alloués à ceux-ci des crédits plus significatifs. Elle a estimé que l'effort de réduction des personnels affectés à l'action extérieure de l'Etat devrait être partagé par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Mme Paulette Brisepierre a, pour sa part, estimé que le renforcement du prestige et du rayonnement de la France à l'étranger évoqué par le secrétaire d'Etat au budget impliquerait une augmentation des crédits affectés au futur ministère des affaires étrangères, sous peine d'assister à un saupoudrage contreproductif de l'aide française

au développement et à un éparpillement de la présence française à l'étranger.

M. Hubert Durand-Chastel s'est alors interrogé sur les modalités du remplacement des actuels coopérants du service national par les futurs volontaires prévus dans le cadre de la réforme du service national. Il s'est demandé si les moyens du ministère des affaires étrangères rénové lui permettraient de financer des effectifs suffisants de volontaires et si ces derniers seraient véritablement en mesure de remplacer les actuels appelés.

M. Jacques Habert, rappelant que la fusion entre le Quai d'Orsay et la rue Monsieur avait suscité une profonde inquiétude parmi de nombreux Français établis à l'étranger, s'est lui aussi interrogé sur les conséquences budgétaires de la réforme. Il a commenté les rôles respectifs, dans les actuels pays «du champ», des représentants locaux de la Caisse française de développement et des chefs des missions d'aide et de coopération, et a souhaité savoir dans quelle mesure la fusion en cours améliorerait la coordination entre ces deux structures.

M. Pierre Mauroy a jugé particulièrement bienvenue la rénovation du ministère des affaires étrangères, qui tirait très opportunément, selon lui, les conséquences des évolutions intervenues dans les relations internationales depuis la chute du mur de Berlin. Il a estimé que la situation actuelle en Palestine, qu'il a qualifiée d'intolérable, imposait une réaction rapide de la part de l'Union européenne. Il a, par ailleurs, commenté le rôle décisif qui revenait désormais à la coopération décentralisée et, tout particulièrement, les initiatives des villes, dans le domaine de la politique extérieure. Il a, à cet égard, évoqué l'intérêt que présente, en matière d'aide au développement, une initiative comme le réseau «villes-santé». Il a également estimé que la coopération décentralisée en Afrique permettait d'instaurer de précieux contacts avec les nouvelles élites africaines. **M. Pierre Mauroy** a enfin, dans le même esprit, jugé souhaitable d'appuyer les jumelages entre les collectivités locales françaises et chinoises.

M. Alain Peyrefitte a alors souligné la spécificité des relations qui unissent la France aux membres de l'ancienne Communauté française et, de manière générale, aux pays d'Afrique francophone. Il a rappelé que les précédentes expériences d'extension du dispositif de coopération aux anciennes colonies britanniques avaient pu être mal perçues par les responsables des pays d'Afrique francophone. Tout en rappelant que la fusion entre le ministère des affaires étrangères et les structures chargées de la coopération avec les pays «du champ» avait été envisagée dès les indépendances africaines, M. Alain Peyrefitte a jugé nécessaire que la réforme en cours maintienne ce lien privilégié avec nos anciennes colonies africaines.

Mme Danièle Bidard-Reydet, partageant la très vive préoccupation de M. Pierre Mauroy sur la situation actuelle en Palestine, s'est interrogée sur la compatibilité des déflations d'effectifs et des fermetures de postes consulaires avec la très forte demande de présence française qui s'exprime actuellement, a-t-elle souligné, dans de nombreuses régions du monde.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin souhaité connaître la portée et l'échéancier des mesures d'économies budgétaires envisagées dans le cadre de la fusion entre le ministère des affaires étrangères et le ministère délégué à la coopération. Il a estimé que de telles économies risqueraient de fragiliser la réforme en cours et d'affecter ainsi le rayonnement de la France à l'étranger.

Le secrétaire d'Etat au budget a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En ce qui concerne les implications budgétaires de la réforme, **M. Christian Sautter** a d'abord fait observer que celle-ci n'avait pas pour objet de prolonger la forte baisse des crédits affectés à la coopération avec les pays «du champ» constatée entre 1993 et 1996. Il a ensuite rappelé dans quelles perspectives d'ensemble s'inscrirait le budget de l'Etat pour 1999 : une augmentation de 1 % en volume, soit, compte tenu d'une hausse des prix de 1,2 %,

une augmentation moyenne des crédits de 2,2 %, et une répartition des moyens de l'Etat en fonction des priorités affectées à certains budgets.

M. Christian Sautter a jugé excessives les rumeurs relatives aux diminutions de crédits et d'effectifs affectés au futur ministère des affaires étrangères. Il a rappelé que le principe de stabilité des effectifs civils fixé par le Premier ministre n'excluait pas des modifications d'effectifs en vertu de redéploiements internes.

Le secrétaire d'Etat au budget a estimé que les moyens consacrés à la solidarité avec les Français établis hors de France, dont il a rappelé le rôle décisif pour le rayonnement de notre pays à l'étranger, pourraient être renforcés à partir de redéploiements internes. Il a, à cet égard, relevé que l'objet de la réforme était notamment de moderniser la gestion du ministère des affaires étrangères au moyen d'une meilleure allocation de ses dépenses. Cet objectif, a-t-il poursuivi, concernait également l'action culturelle extérieure.

M. Christian Sautter a jugé que les redéploiements géographiques envisagés en matière d'aide au développement ne conduiraient pas à un éparpillement des interventions françaises, compte tenu du souci de sélectivité qui caractérisait la réforme du ministère des affaires étrangères. Il a par ailleurs indiqué que le dispositif de volontariat international actuellement à l'étude avait pour objet de compenser la disparition du service national obligatoire.

Le secrétaire d'Etat au budget a alors commenté l'importance que revêt actuellement la coopération dite «régaliennne», qui vise à contribuer à la modernisation des Etats étrangers et qui recouvre notamment les actions de coopération juridique et administrative. Il a rappelé les rôles respectifs, dans les actuels pays «du champ», de l'ambassadeur et des chefs de mission d'aide et de coopération et souligné que le nouveau système s'appuierait sur

un dispositif administratif simplifié reposant sur l'autorité de l'ambassadeur sur l'ensemble des services français.

Soulignant l'intérêt que présente la coopération décentralisée, **M. Christian Sautter** a estimé que la diversification des acteurs de la présence française à l'étranger renforcerait le rayonnement international de la France. Il a, à cet égard, commenté la priorité que doit aujourd'hui revêtir le développement de la présence française en Chine.

Revenant sur l'incidence de la réforme sur les liens historiques entre la France et ses anciennes colonies africaines, **M. Christian Sautter** a indiqué que le concept de «zone de solidarité prioritaire» recouvrirait, au moins partiellement, les actuels pays «du champ». Il a estimé que la fusion entre le Quai d'Orsay et la rue Monsieur permettrait de conserver des relations spécifiques avec ces pays. Il a jugé que le passage d'une logique d'assistance à une logique de développement, encouragé par la priorité affectée à des actions relevant de l'aide-projet, constituait une heureuse évolution et que la spécificité de ces pays serait préservée sans que ceux-ci soient enfermés dans un type de coopération susceptible d'affecter leurs capacités de développement.

M. Alain Peyrefitte s'étant interrogé sur la présentation de la réforme aux pays d'Afrique liés à la France par une histoire particulière, **M. Christian Sautter** a rappelé que l'actuel ministre délégué à la coopération demeurerait l'interlocuteur privilégié de ces pays.

En ce qui concerne l'évolution du réseau diplomatique et consulaire français, **M. Christian Sautter** a estimé possible d'adapter le dispositif dans les pays de l'Union européenne afin d'étendre le réseau dans d'autres zones, notamment en Chine. Il a rappelé que le Royaume-Uni et l'Allemagne avaient procédé à un redéploiement de leur carte diplomatique et consulaire, afin d'accompagner l'évolution de leur présence économique à l'étranger. **M. Xavier de Villepin, président**, a sur ce point fait

observer le rôle décisif de la présence consulaire française dans le maintien de communautés françaises importantes à l'étranger, notamment en Afrique.

A l'issue de cette audition, **MM. Xavier de Villepin, président, Pierre Biarnès, Pierre Mauroy, Alain Peyrefitte, Mme Monique Cerisier Ben Guiga, M. Hubert Durand-Chastel, Mme Paulette Brisepierre, M. Jacques Habert et Mme Danielle Bidard-Reydet** ont participé à un échange de vues sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **reconnaissance du génocide arménien**.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 10 juin 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a procédé à l'**examen des amendements sur le projet de loi d'orientation n° 445** (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre les exclusions (rapporteur : M. Bernard Seillier)**.

A l'article premier, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{OS} 300 et 440 et elle a demandé le retrait de l'amendement n° 421 au profit de l'amendement n° 422 auquel elle a donné un avis favorable. Elle a considéré l'amendement n° 435 satisfait.

A l'article additionnel après l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 441.

A l'article 2, elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 277, 301, 303, 336 et 337. Elle a émis un avis de sagesse sur l'amendement n° 302 rectifié et a proposé un avis favorable à l'amendement n° 324 rectifié sous réserve de sa transformation en sous-amendement à l'amendement n° 13 de la commission. Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 278, 304 et 423 sous réserve d'une modification rédactionnelle pour ce dernier.

A l'article 3, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 305.

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 493 à l'amendement n° 18 de la commission et à l'amendement n° 338 ; elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 306.

A l'article 5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 339.

La commission a émis un avis de sagesse à l'amendement n° 429 portant article additionnel après l'article 5 et un avis défavorable à l'amendement n° 287 portant article additionnel avant l'article 5 bis.

A l'article 5 bis, elle a demandé le retrait de l'amendement n° 396 qui lui a semblé satisfait par le projet de loi et elle a émis un avis de sagesse à l'amendement n° 340.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 479 et 480 portant article additionnel après l'article 5 bis.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 398 et un avis favorable à l'amendement n° 307.

Elle a proposé un avis de sagesse à l'amendement n° 424 portant article additionnel après l'article 7.

A l'article 8, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 279.

A l'article 9, elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 399 et 400 et a adopté un amendement de M. Bernard Seillier, rapporteur, remplaçant dans cet article, ainsi que, par coordination, dans l'ensemble du texte, le terme " préfet " par les termes " représentant de l'Etat dans le département ".

Puis, elle a abordé plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 9. Elle a considéré que l'amendement n° 280 était satisfait, de même que les amendements n^{os} 431, 432. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 341. Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 416, 417, 418 (sous réserve d'une rectification) et 433.

A l'article 12, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 442.

A l'article 13, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 281.

A l'article 15, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 434.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 436 et 443 portant articles additionnels après l'article 15.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 453 portant article additionnel avant l'article 16 A.

A l'article 16 B, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 193.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 342 portant article additionnel avant l'article 16.

A l'article 16, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 194 et un avis de sagesse sur l'amendement n° 243.

A l'article 17, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 325 rectifié sous réserve d'une rectification et à l'amendement n° 195 ; elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 344 et 345.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 346, 347, 348 portant article additionnel après l'article 17.

A l'article 19, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 196 (sous réserve d'une rectification), n^{os} 197, 198, 199 et 425, et elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 326 rectifié.

A l'article 20, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 200.

A l'article 21, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 201.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 349 et 454 portant article additionnel après l'article 21.

A l'article 23, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 455, elle a donné un avis favorable à

l'amendement n° 203 et l'amendement n° 202 sous réserve, pour ce dernier, de devenir un sous-amendement à l'amendement n° 57 de la commission.

Elle a donné un avis défavorable, à l'article 24, aux amendements n^{OS} 205, 206, 207 et elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 204.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 236 à l'article 25.

A l'article 25 bis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 237 rectifié.

A l'article 27, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 327 rectifié.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 456 et 457 portant article additionnel après l'article 27.

A l'article 28, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 208.

A l'article additionnel après l'article 28, elle a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 485, 486, 487.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 209 à l'article 28 bis et l'amendement n° 238 à l'article 28 ter.

A l'article 29, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 481 ; elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 241 et un avis favorable aux amendements n^{OS} 239, 240 et 242.

A l'article 30, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 210, 243, 288, 294, 401 et un avis défavorable aux amendements n^{OS} 350, 351 ; elle a donné un avis de sagesse sur l'amendement n° 354 et elle a considéré que les amendements n^{OS} 295, 352, 353 tombaient.

A l'article additionnel après l'article 30, elle a donné un avis de sagesse sur l'amendement n° 402.

A l'article 31, elle a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 120, 403, 121 à 147 et un avis défavorable

aux amendements n^{os} 355 et 405. Elle a considéré que l'amendement n° 404 était satisfait.

A l'article additionnel après l'article 31, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 148.

A l'article 33 B, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 211.

A l'article 33, elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 212 à 217, 219 à 221, 223, 225 à 230, 272 et 490. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 218 sous réserve de sa transformation en sous-amendement à l'amendement n° 69 de la commission. Elle a donné un avis de sagesse sur les amendements n^{os} 222 et 357. Elle a considéré que l'amendement n° 224 était satisfait, de même que l'amendement n° 459. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 474, 437, 473, 356, 458, 328 rectifié, 329 rectifié, 461. La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 460. Elle a considéré que l'amendement n° 330 rectifié tombait.

Abordant plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 33, elle a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 489 rectifié, 273, un avis défavorable aux amendements n^{os} 462 et 464, et a décidé de demander l'avis du Gouvernement pour l'amendement n° 463.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 231 à l'article 33 ter.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 465 portant article additionnel après l'article 33 et elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 469 portant également article additionnel.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 232 à l'article 34 bis à l'amendement n° 233 à l'article 34 ter, à l'amendement n° 491 à l'article 35 et à l'amendement n° 435 portant article additionnel après l'article 35.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{OS} 358 et 359, portant article additionnel après l'article 36. A l'article 37, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{OS} 470 et 290. Elle a considéré que l'amendement n° 444 était satisfait ; elle a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 289, 406, 426, ainsi que, sous réserve de modifications rédactionnelles, aux amendements n^{OS} 282 et 427.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 309 rectifié portant article additionnel avant l'article 38. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 471 portant également article additionnel après l'article 38.

A l'article 39, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{OS} 472 et 360 ; elle a émis un avis de sagesse à l'amendement n° 310.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 397 portant article additionnel après l'article 39.

A l'article 40 C, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 244 et elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 296 à l'article additionnel avant l'article 40.

A l'article 40, elle a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 149 à 152.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 312 portant article additionnel après l'article 40.

La commission a souhaité le retrait de l'amendement n° 153 à l'article 41 bis.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 154 et 252 à l'article additionnel avant l'article 42.

A l'article 42, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{OS} 253, 271, 291 rectifié bis, 361 et 313, ainsi qu'aux amendements n^{OS} 155 et 156. Elle a

émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 254, 293 et 314.

Après l'article 42, la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement portant article additionnel et prévoyant la communication des propositions et recommandations des commissions de surendettement aux services sociaux du département et aux Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

A l'article 43, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 157.

A l'article 43 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 158 tendant à supprimer cet article.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 297 tendant à créer un article additionnel avant l'article 44 sous réserve d'une rectification : elle a souhaité limiter à une période de trois ans l'interdiction faite à un débiteur ayant refusé le plan proposé par la commission de surendettement de redéposer un dossier.

A l'article 44, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 159, 160 et 255. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 315, 316 et 362.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 363 tendant à créer un article additionnel après l'article 44.

A l'article 45, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 364 et 445.

A l'article 46, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 161 et 256.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 317 tendant à créer un article additionnel après l'article 46.

A l'article 47, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 162 à 164 et 257 à 259.

A l'article 48, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 165 à 170, 260 à 264. Elle a considéré que les amendements n^{OS} 408 et 420 étaient satisfaits.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 265 tendant à insérer un article additionnel après l'article 48.

A l'article 49, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 171 et 266.

A l'article 51, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 172 et 299. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 298 et elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 365 et 366.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 446 tendant à insérer un article additionnel après l'article 51.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 173 et 267 visant à supprimer l'article 51 bis.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 174 et 268 visant à supprimer l'article 51 ter.

A l'article 52 ter, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 175 et a demandé le retrait de l'amendement n° 269.

A l'article 52 quater, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 176 et a demandé le retrait de l'amendement n° 270.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 331 rectifié tendant à créer un article additionnel après l'article 52 quater.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 332 rectifié tendant à créer un article additionnel après l'article 52 quater.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 488 visant à supprimer l'article 53A.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 177 visant à supprimer l'article 53. En conséquence, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 333 rectifié.

A l'article 54, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 178 visant à supprimer cet article.

A l'article 55, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 179 visant à supprimer cet article.

A l'article 56, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 180.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 367 visant à créer un article additionnel après l'article 56.

A l'article 57, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 181.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 245 visant à supprimer l'article 57 bis.

A l'article 58, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 368 et 369.

A l'article 59, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 182 et 183.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{OS} 370 et 371 visant chacun à insérer un article additionnel avant l'article 60.

A l'article 60, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{OS} 274 et 275.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 407 visant à insérer un article additionnel après l'article 60.

A l'article 61, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{OS} 184 à 186. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 475.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 187 visant à supprimer l'article 61 bis.

A l'article 62, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 188, 234, et à l'amendement n° 283 sous réserve qu'il soit transformé en sous-amendement à l'amendement n° 188. Elle a considéré que l'amendement n° 466 était satisfait. Elle a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 372.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 334 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 62.

Elle a décidé d'interroger le Gouvernement sur l'amendement n° 419 tendant à supprimer l'article 62 bis et sur l'amendement n° 235.

La commission a également décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 468 tendant à insérer un article additionnel après l'article 63.

A l'article 63 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 189.

A l'article 64, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 373. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 374.

La commission a considéré que l'amendement n° 375 visant à insérer un article additionnel après l'article 64 était satisfait par la législation en vigueur.

A l'article 65, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 190.

A l'article 66, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 276. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 376.

A l'article 68, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 318 et 284.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 319 visant à insérer un article additionnel avant l'article 69.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 378 visant à insérer un article additionnel avant l'article 69.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 377 visant à insérer un article additionnel avant l'article 69.

A l'article 69, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 379 et 380.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 447 et 448 tendant chacun à créer un article additionnel après l'article 71.

A l'article 72, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 246 et 449. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 476 et 477 ainsi que sur le sous-amendement n° 478 à l'amendement n° 246.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 381 et 467 visant tous deux à insérer un article additionnel après l'article 72. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 482 ayant le même objet, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

A l'article 73, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 191, 192, 247 et 248. Elle a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 438.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 439 tendant à insérer un article additionnel après l'article 73.

A l'article 73 bis, la commission a émis un avis favorable sur les amendements n^{os} 249 à 251 rectifié. Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 430.

A l'article 74, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 112 à 113, 412 et sur l'amendement n° 409 sous réserve de la suppression de la référence à l'accès à la formation.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 390 à l'amendement n° 113.

Elle a enfin donné un avis défavorable sur les amendements n^{os} 410, 411, 114 rectifié, 492 et les sous-amendements n^{os} 382 rectifié et 383 rectifié à l'amendement n° 492.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 320 visant à insérer un article additionnel après l'article 74 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 285 visant également à insérer un article additionnel.

A l'article 75, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 115 ; elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 384. Elle a émis un avis de sagesse à l'amendement n° 413 et défavorable à l'amendement n° 414.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 116 visant à insérer un article additionnel après l'article 75. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 117 visant également à insérer un article additionnel après l'article 75.

A l'article 75 bis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 415 et 385. Elle a décidé de rectifier son amendement n° 96 pour donner satisfaction à l'amendement n° 118.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 321 et 386 visant tous deux à insérer un article additionnel après l'article 75 bis.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 387, 389 et 391 visant chacun à insérer un article additionnel après l'article 77. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 388 visant également à insérer un article additionnel.

A l'article 78, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 119 et un avis défavorable sur l'amendement n° 392.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 450 visant à introduire une division additionnelle après l'article 78.

A l'article 78 bis, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 451, sous réserve d'une modification, et un avis défavorable sur l'amendement n°393.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 452 visant à insérer un article additionnel après l'article 78 bis.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 483 visant à insérer un article additionnel avant l'article 79, sous réserve de sa transformation en sous-amendement à l'amendement n° 103 de la commission.

A l'article 80, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 322.

A l'article 81, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 394 et de donner un avis défavorable à l'amendement n° 286.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 292 visant à insérer un article additionnel après l'article 81 et un avis défavorable à l'amendement n° 395 visant également à insérer un article additionnel.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 323 visant à insérer un article additionnel avant l'article 82, sous réserve d'une rectification tendant à restreindre le champ du rapport proposé sur la situation des Français à l'étranger.

A l'article 82, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 428 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 484.

A l'article 4, elle a donné enfin un avis favorable au sous-amendement n° 494 du Gouvernement à l'amendement n° 18 de la commission sous réserve que le Gouvernement précise en séance publique la teneur du décret auquel renvoie le sous-amendement.

Puis, la commission a ensuite procédé à la **désignation de sept candidats titulaires** et de **sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi d'orientation n° 445 (1997-1998)**, relatif à la **lutte contre les exclusions**.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Bernard Seillier, Gérard Braun, Claude Huriet, Paul Girod, Mme Dinah Derycke, M. Guy Fischer**, et comme **candidats suppléants** : **MM. Alain Gournac, Paul Loridant, Jean-Louis Lorrain, Jacques Oudin, Philippe Richert, Alain Vasselle et André Vézinhet**.

Judi 11 juin 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'**examen des amendements présentés par le Gouvernement** sur le **projet de loi d'orientation n° 445 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre les exclusions (rapporteur : M. Bernard Seillier)**.

A l'article 25, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 496 et au sous-amendement n° 518 à cet amendement présenté par M. Jacques Oudin.

A l'article 25 bis, un avis favorable a été donné à l'amendement n° 497.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 517 tendant à insérer un article additionnel après l'article 27.

A l'article 28, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 498.

A l'article 29, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 499.

A l'article 31, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 504 à l'amendement n° 127.

A l'article 33, la commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° 505 à l'amendement n° 65 et un avis défavorable au sous-amendement n° 506 à l'amendement n° 73.

A l'article 52 ter, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 512 à l'amendement n° 175.

A l'article 52 quater, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 513 à l'amendement n° 176.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 500 tendant à insérer un article additionnel après l'article 53.

A l'article 59, elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 501 et 502.

A l'article 63 bis, la commission a émis un avis favorable aux sous-amendements n^{os} 507, 508 et 509 à l'amendement n° 189.

A l'article 64, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 503.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 514 tendant à insérer un article additionnel après l'article 69.

Abordant l'examen de l'amendement n° 515 tendant à insérer un article additionnel après l'article 73 bis, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que le dépôt par le Gouvernement de cet amendement, relatif à la prestation spécifique dépendance (PSD) faisait suite au retrait, lors de la dernière lecture à l'Assemblée nationale, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, de deux articles additionnels introduits en nouvelle lecture également à l'Assemblée nationale. Il a rappelé que ces articles avaient suscité une vive opposition du Sénat tant sur le fond qu'en raison de la procédure choisie par le Gouvernement. Il a souligné en effet que le Sénat faisait de la publication des textes réglementaires

porteurs de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées un préalable à l'instauration d'un barème de minima nationaux.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a précisé que l'amendement n° 515 prévoyait que les conventions tripartites entre les établissements, l'assurance maladie et les départements devraient être conclues dans les deux ans suivant la publication du décret porteur de la nouvelle tarification. Il a également indiqué que le Gouvernement s'engageait à publier les textes réglementaires porteurs de la nouvelle tarification au cours de l'été et n'édicterait de minima nationaux qu'à l'issue d'un délai à compter de la publication de ces textes et uniquement si cela s'avérait nécessaire.

Après interventions de **MM. Alain Vasselle, Guy Fischer et de Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, la commission a décidé de donner un avis favorable à cet amendement.

Enfin, la commission a en outre décidé de rectifier l'amendement n° 510 tendant à insérer un article additionnel après l'article 42 afin de prévoir l'information, en tant que de besoin, des services sociaux des départements ou des fonds de solidarité pour le logement par les commissions de surendettement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 9 juin 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Alain Lambert, rapporteur général, et de M. Roland du Luart, vice-président. La commission a procédé à l'**audition de M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France.**

M. Christian Poncelet, président, a rappelé, en accueillant M. Philippe de Ladoucette, que la commission a pour mission d'examiner régulièrement la situation des entreprises publiques ; l'invitation de M. Philippe de Ladoucette s'inscrivait dans ce cadre. Il a notamment souhaité que M. Philippe de Ladoucette éclaire la commission sur plusieurs points : la question des retraites des mineurs, les conséquences de l'application des règles communautaires sur le fonctionnement du groupe Charbonnages de France, et enfin les aides publiques dont il bénéficie.

Dans une présentation liminaire, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France,** a rappelé que ce groupe se composait de trois établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), auxquels s'ajoutaient plusieurs filiales. Cet ensemble représente quelque 14.000 salariés, dont environ 12.000 pour les seuls EPIC. En vertu de l'accord de 1994, dit " Pacte charbonnier national", des départs anticipés et volontaires de mineurs sont programmés dans l'objectif d'arrêter l'exploitation charbonnière en 2005 : en deux ans, quelque 2.800 personnes ont ainsi quitté le groupe.

M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France, a estimé que le groupe devrait faire face, d'ici à 2005, à trois défis :

- le premier défi est d'ordre financier et il joue sur la dette qui sera laissée à la collectivité en 2005 : elle était, en 1997, de 33,5 milliards de francs ; en 2005, elle devrait s'établir entre 80 et 100 milliards de francs ;

- le groupe doit également relever un défi humain, c'est-à-dire assurer le " présent " des hommes et des femmes qui travaillent en son sein avec comme impératif la sécurité dans les conditions de travail, mais aussi leur avenir, par la réorientation de leurs compétences vers de nouvelles activités comme l'électricité, la cokerie, voire les activités immobilières ;

- Charbonnages de France doit enfin se préoccuper de l'avenir des régions dans lesquelles des sites charbonniers devront être fermés ; à cette fin, deux priorités sont affirmées : d'une part, la reconversion du personnel, mise en œuvre à travers des structures spécialisées comme la Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (SOFIREM) ; d'autre part, la gestion des installations fermées, qui sera assurée par des structures-relais.

M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France, a ensuite détaillé les résultats financiers du groupe. Il a notamment rappelé que jusqu'en 1996, une subvention d'exploitation versée par l'Etat avait permis de réduire le déficit apparent. Or, à partir de 1997, cette aide directe ainsi qu'une partie des subventions dites de " couverture des charges spécifiques " ont été supprimées au profit de dotations en capital, concrétisant ainsi le passage d'une " logique d'exploitation " à une " logique de financement ". Le déficit affiché pour 1997 a été de 6 milliards de francs, pour quelque 7 milliards de francs de chiffre d'affaires. L'année 1996 avait connu un déficit de 4,6 milliards de francs mais qui, en données comptables retraitées, était

supérieur de 400 millions de francs au déficit pour 1997. **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a distingué deux parts au sein de ce déficit : l'une, très fortement négative, imputable aux EPIC, qui accusent un déficit de 6,65 milliards de francs ; l'autre, positive, relative à l'activité des filiales, qui affichent un solde positif de 500 millions de francs.

M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France, a enfin indiqué que le processus de fermeture des sites était enclenché, avec 3 fermetures effectives (La Mure, Carmaux et Forbach) sur les 250 prévues avant 2005.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a souhaité avoir plus de précisions sur les relations entre le budget de l'Etat et celui du groupe des Charbonnages de France. Il a relevé que les subventions budgétaires de l'Etat étaient en constante diminution depuis 1994, revenant de 6,5 milliards de francs au budget de 1994 à 2,9 milliards de francs au budget de 1998. Plus particulièrement, il s'est interrogé sur le caractère suffisant et pérenne des dotations en capital censées remplacer ces subventions. Dans un deuxième temps, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a interrogé M. Philippe de Ladoucette sur l'avenir des nouveaux pôles d'activité du groupe ainsi que sur les nouveaux débouchés pour le charbon, mentionnant en particulier les centrales thermiques.

En réponse à M. Alain Lambert, rapporteur général, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a tout d'abord indiqué que la dotation en capital versée par l'Etat en décembre 1997 s'était élevée à 2,445 milliards de francs. Pour 1998, le versement d'une nouvelle dotation serait envisagé mais sans certitude absolue. **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a indiqué que ces dotations en capital ne permettaient pas de stabiliser l'endettement mais au moins d'en limiter le taux de pro-

gression ; en outre, elles offraient la faculté à l'Etat de limiter ses dépenses budgétaires. Ces relations financières avec l'Etat, qui sont considérées comme autant de cautions financières par les marchés, sont précieuses au groupe Charbonnages de France au moment où il s'apprête à lancer des emprunts libellés en euros sur le marché européen. Au sujet de l'avenir industriel du groupe, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a évoqué un développement possible dans le secteur électrique grâce à l'ouverture du monopole en France. Il a ensuite indiqué que la part du budget consacrée à la recherche et au développement s'établissait à 0,6 % du chiffre d'affaires.

Un large débat s'est ensuite engagé.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial des crédits de l'industrie, a souhaité obtenir des précisions sur la situation et sur le devenir du patrimoine immobilier du groupe. Par ailleurs, il s'est interrogé sur la proportion de personnes ayant le statut de mineur au sein du groupe. Enfin, il a souhaité savoir si le groupe Charbonnages de France avait une activité d'importation de charbon destiné à la revente sur le marché national.

Evoquant d'anciennes mines laissées à l'abandon, **M. Auguste Cazalet** s'est dit préoccupé par la politique de fermeture de sites charbonniers.

S'agissant des dotations en capital, **M. Denis Badré** a demandé la nature de leur justification, et au sujet de la dette, qui serait le débiteur final quand, en 2005, le groupe Charbonnages de France aurait disparu. Il s'est enfin interrogé sur la situation de l'industrie charbonnière de l'Allemagne, qui avait été, avec la France, la fondatrice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et sur la possibilité pour ces deux pays de relancer une politique charbonnière.

Revenant sur le troisième défi mentionné par **M. Philippe de Ladoucette** et relatif à l'avenir des régions, **M. Roger Besse** s'est inquiété de l'apparition de friches

industrielles dont la reconversion était difficile et coûteuse pour les collectivités locales.

M. René Ballayer s'est interrogé sur les difficultés inhérentes à la fonction de président directeur général du groupe Charbonnages de France.

M. Roland du Luart, vice-président, s'est inquiété de la compatibilité entre les dotations en capital reçues par le groupe et la réglementation européenne.

En réponse aux différents intervenants, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a tout d'abord indiqué que les dotations en capital se justifiaient a minima par le renforcement des fonds propres du groupe qu'elles permettaient. Toutefois, il a estimé que leur pérennité était incertaine et qu'elles dépendraient en premier lieu des recettes des privatisations futures.

Au sujet de la dette du groupe, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué qu'elle serait reprise après 2005 selon une formule qu'il revenait à la direction du trésor de déterminer. Toutefois, c'est in fine sur le contribuable que reposera la charge de cette dette.

M. Philippe de Ladoucette a indiqué que la réglementation européenne en matière de subventions publiques et de dotations en capital était applicable au groupe Charbonnages de France et que la Commission ainsi que le Gouvernement français étaient attentifs à son respect.

Ensuite, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a estimé que l'Allemagne accusait, en matière de restructuration de ses charbonnages, plusieurs années de retard par rapport à la France, l'Etat allemand prévoyant de réduire drastiquement son aide budgétaire de moitié d'ici 2005 et de supprimer 40.000 emplois, sans l'équivalent de notre " Pacte charbonnier ". Dans ces conditions, la relance d'une politique charbonnière entre la France et l'Allemagne ne semble pas envisageable.

M. Philippe de Ladoucette a indiqué que le groupe Charbonnages de France avait une activité d'importation et de revente de charbon au travers d'un groupement d'intérêt économique.

Concernant le patrimoine du groupe, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que les immeubles étaient constitués de quelque 102.000 logements (inscrits au bilan pour 7 milliards de francs, mais pour lesquels il sera difficile de trouver un acheteur), et de bâtiments industriels à ne pas brader. En outre, le groupe possède un important patrimoine non bâti. Il a ajouté que les 12.000 personnes employées par les EPIC ont toutes le statut de mineur avec notamment logement et chauffage gratuits, mais aussi des droits à la retraite qui posent aujourd'hui de redoutables problèmes de gestion.

S'agissant de la sécurité des sites fermés, **M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France**, a affirmé qu'avant fermeture définitive des sites, une remise à niveau technique était effectuée afin de garantir la plus grande sécurité et éviter tout affaissement.

Enfin, il a reconnu que la fonction de président directeur général du groupe Charbonnages de France était particulière puisqu'elle consistait à gérer une entreprise condamnée à disparaître très prochainement.

Après avoir clos ce débat en remerciant M. Philippe de Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France, **M. Roland du Luart, vice-président**, a indiqué qu'au cours de sa réunion du mercredi 3 juin 1998, consacrée à l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, la commission avait adopté un amendement n° 251 ayant pour objet d'éviter la constitution d'un monopole de l'émission des "chèques d'accompagnement personnalisé", qui appelait une rectification technique. La commission en est convenue.

Mercredi 10 juin 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**audition de M. Edmond Alphandéry, président d'Electricité de France.**

Présentant l'environnement international dans lequel Electricité de France (EDF) est appelée à se développer, **M. Edmond Alphandéry** a noté que le secteur électrique, au niveau mondial, est en plein bouleversement en raison de l'application, depuis une dizaine d'années, du principe de libre concurrence à l'accès des tiers au réseau électrique. Les progrès techniques, autorisant le passage sur les lignes électriques du courant d'un autre fournisseur que le propriétaire des lignes, et la dérégulation s'appliquant au secteur de l'électricité ont placé EDF dans un contexte concurrentiel. Il a ainsi relevé que la production d'électricité, longtemps placée en situation de monopole, connaît actuellement un bouleversement d'ordre culturel.

M. Edmond Alphandéry a également expliqué que le développement international des activités liées à l'électricité est lié à l'accroissement de besoins, la population mondiale devant augmenter d'environ 2 milliards d'ici l'an 2020. Les pays émergents, notamment, ont des besoins colossaux tant en matière de centrales thermiques que d'installations hydro-électriques : ainsi, la Chine, dont la population est vingt fois supérieure à celle de la France, dispose d'un potentiel électrique seulement deux fois et demie supérieur à celui de notre pays. Dans ces pays, une compétition très vive pour gagner des parts de marché dans ces pays entraîne dès à présent un mouvement de concentration considérable dans le secteur de l'électricité.

M. Edmond Alphandéry a souligné qu'EDF, l'une des grandes réussites industrielles françaises, avait su, jusqu'à présent, concilier service public et performances économiques. Il a noté que, face à l'évolution nécessaire du

secteur électrique, les pouvoirs publics, en publiant leur Livre Blanc, avaient invité la Nation au débat.

M. Edmond Alphandéry a présenté la situation actuelle d'EDF qui, selon lui, est une entreprise «enviée». Cette situation est le résultat de progrès importants accomplis, par étapes, au cours de ces dernières années. Le contrat d'entreprise signé avec l'Etat au début 1997 est équilibré. Il confirme les missions de service public de l'entreprise et ouvre à celle-ci d'importantes perspectives. La visibilité des relations fiscales et financières d'EDF avec l'Etat a été notablement améliorée grâce, notamment, à l'accroissement du capital de l'entreprise, au paiement par cette dernière de l'impôt sur les sociétés ou encore à l'intégration dans un bilan du réseau d'alimentation générale. La directive européenne, adoptée définitivement au début 1997, à la suite de négociations fructueuses, a permis d'instaurer une ouverture partielle et progressive du marché, qui donne à EDF le temps nécessaire à son adaptation.

Le président d'EDF a également insisté sur la restauration du climat social. Arrivé à la tête de l'entreprise au moment des grèves de l'hiver 1995, il a travaillé au rétablissement du dialogue social : un directeur général adjoint chargé du secteur social a été nommé, un accord sur l'intéressement a été conclu, de même qu'un accord relatif à l'emploi des jeunes au sein de l'entreprise. Ce dialogue social fonctionne bien, notamment grâce à la bonne disposition des organisations syndicales, de telle sorte que le personnel, hostile voilà deux ans à l'ouverture du marché, se dit désormais, à 75 %, disposé à affronter la concurrence.

M. Edmond Alphandéry a affirmé que ce bon climat expliquait en partie les performances financières de l'entreprise. EDF a enregistré en 1997 un résultat positif avant impôt de 7,1 milliards de francs ; elle a versé à l'Etat 3 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés et 2,6 milliards de francs de rémunération d'actionnaires en application des termes du contrat d'entreprise. Il

a insisté sur l'importance de ce résultat au regard des chocs subis par le chiffre d'affaires : une baisse des tarifs de 4,6 %, qui représente un manque à gagner consenti par l'entreprise au profit de ses clients de 3,6 milliards de francs, ainsi que la douceur du climat qui a amputé les ventes d'environ 7 terawatts-heure.

Il a indiqué que l'entreprise continuait à se désendetter, la charge financière de la dette ne représentant plus que 3,3 % de ses frais d'exploitation. L'effort de compression des coûts a concerné les achats et la gestion, alors même qu'EDF engageait une politique sociale ambitieuse de recrutement de jeunes par une meilleure organisation dans le travail, sans argumentation du volume de la masse salariale. Il a également noté que le bilan d'EDF avait été rééquilibré, les capitaux propres étant passés de 24 à 82 milliards de francs, grâce à la loi votée en 1997, qui a également reconnu à EDF la propriété du réseau d'alimentation générale.

M. Edmond Alphandéry a relevé que l'entreprise avait engagé une politique de développement essentielle à son avenir. En France, bien que la dynamique commerciale marque le pas notamment pour le chauffage électrique, l'offre est désormais renouvelée grâce à des équipements de qualité et des services plus adaptés aux besoins de la clientèle. Enfin, les tarifs ont baissé de manière considérable : de 4,6 % en 1997, puis de 2,5 % l'année suivante, le contrat d'entreprise affichant une réduction des tarifs de 14 % en francs constants entre 1997 et 2000, ce qui représente sur cette période environ 60 milliards de francs d'économie pour les clients d'EDF et donc autant de gains de productivité à trouver. Le bon rang européen d'EDF en matière de prix permet à l'entreprise d'être le premier exportateur d'électricité en Europe.

M. Edmond Alphandéry a noté que, sur le plan international, la politique de l'entreprise avait changé de dimension grâce à l'amélioration de ses relations avec l'Etat. En effet, avant 1996, EDF n'était autorisée à investir guère plus de 500 millions de francs par an sur les mar-

chés internationaux : l'investissement annuel dépasse aujourd'hui les 4 milliards de francs. Il a fait état des trois priorités qu'il avait données à l'entreprise : l'établissement de zones d'exportation prioritaires, notamment en Europe, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Chine ; l'accentuation de la rentabilité, EDF International présentant un résultat de 550 millions de francs ; la participation de l'entreprise à des projets industriels. 13 milliards de francs sont ainsi engagés hors de nos frontières dans des sociétés contrôlant environ 13.000 megawatts et desservant près de 14 millions de clients internationaux.

Il a cependant nuancé ce constat, estimant qu'EDF était, selon lui, «un colosse en équilibre sur une base trop étroite», tant sur le plan géographique que sur celui des métiers.

M. Edmond Alphandéry a, dans un deuxième temps, considéré l'évolution du contexte d'activité de l'entreprise.

Sur le plan géographique, il a noté que l'Europe devenait le futur marché domestique d'EDF. Ainsi, en 2003, le tiers du marché sera ouvert, ce qui signifie la liberté pour des clients importants de contracter avec le producteur de leur choix en France comme en Europe, mais également la liberté d'établissement pour de nouveaux producteurs. Il a rappelé que, partant d'une situation de monopole, le chiffre d'affaires d'EDF baisserait très vraisemblablement par le jeu de la diminution des prix, du plafonnement des besoins en électricité sur le territoire et de la perte inévitable de quelques clients. Le marché européen de l'énergie, contrairement à celui des télécommunications, étant en récession, une concurrence sévère devrait en résulter.

M. Edmond Alphandéry a insisté sur le dynamisme de l'industrie électrique dans le monde, en raison des besoins des pays émergents. En effet, dans les dix ans qui viennent, des capacités nouvelles de l'ordre de 750 mégawatts devraient apparaître dans le monde, ce qui représente 1.000 milliards de dollars d'investissements pour

2.000 projets dans une centaine de pays, dont 80 % en Asie.

Le président d'EDF a noté que les entreprises d'électricité s'orientaient vers la constitution de groupes multi-métiers, les opérateurs cherchant aujourd'hui à élargir leur offre à des services énergétiques (électricité et gaz), voire à des services de réseaux (eau et télécommunications). Il a expliqué que la demande des clients concernait moins la fourniture de telle ou telle énergie que la mise à disposition d'un service, la maintenance par exemple.

M. Edmond Alphandéry a, dans un troisième temps, mis l'accent sur les quatre axes d'évolution lui paraissant nécessaires à la réussite d'EDF.

Le premier axe concerne le service public dont les valeurs doivent être conciliées avec la bonne adaptation d'EDF à la concurrence. Trois mots clés résument selon lui cette exigence : unité, simplicité, équité.

L'unité tend à éviter l'instauration d'un service public à deux vitesses. Le service public de l'électricité pour tous, qu'il appelle de ses vœux, signifie que, même pour les clients passés à la concurrence, l'entreprise devra assurer la continuité de l'alimentation. Pour assurer cette mission, EDF devra rester une entreprise intégrée, l'électricité devant être produite avant d'être distribuée : il est souhaitable que la gestion du réseau de transport revienne à EDF, comme le propose le Livre Blanc.

Le choix de la simplicité signifie qu'EDF devra assurer un transport moyennant péage. Son président a fait part de sa préférence pour la formule de l'accès des tiers au réseau. Le paiement du transport, non à la distance, mais à la quantité transportée, sera également un gage de simplicité s'il s'effectue selon un tarif de type «timbre-poste».

Enfin, l'équité impose que les charges payées par EDF au titre de la solidarité et du service public, mais non liées à cette mission de service public stricto sensu, qui s'établissent à 6 milliards de francs par an, soient réparties entre tous les acteurs. Le président d'EDF a ainsi estimé

nécessaire la création d'un fonds de compensation alimenté par une redevance au kilowatt/heure établie au prorata de la part de marché des concurrents de l'entreprise publique. EDF conservant son monopole de distribution, des sujétions de service public lui sont imposées : l'égalité devant le service public de l'électricité, financièrement assumée par EDF seule ; le secours, contrepartie de la continuité du service public ; la qualité du service. Le principe d'équité se concrétisera par une tarification homogène pour tous les clients d'EDF. S'agissant de la reconstruction du réseau électrique français, le président d'EDF a estimé préférable que l'Etat exerce son pouvoir de contrôle par le simple jeu d'autorisations, encadrées par des dispositifs réglementaires, voire législatifs, plutôt que par le recours à des appels d'offre.

M. Edmond Alphandéry a ensuite présenté le deuxième axe d'évolution relatif à l'élargissement de la base géographique d'EDF. Il s'agit d'abord pour l'entreprise de devenir un grand électricien européen, de telle sorte qu'elle soit non seulement un producteur national, mais également un négociant en kilowatts-heure. D'autre part, EDF doit s'affirmer comme un opérateur mondial de premier rang en tirant partie de la dynamique du secteur dans le monde pour assurer les bases nécessaires à sa croissance. Ainsi, au total, en 2005, son activité internationale devrait représenter 30 % de son chiffre d'affaires contre un peu plus de 10 % aujourd'hui. Une telle ambition suppose un gros effort d'investissement, rendu possible par la structure d'EDF International.

M. Edmond Alphandéry a ensuite expliqué que l'élargissement de la base des métiers constituait le troisième axe d'évolution de l'entreprise. Pour agir sur un marché concurrentiel, EDF doit fournir non seulement de l'électricité, mais aussi des services énergétiques, des services chez le client en aval de son compteur, de la multi-énergie et sans doute des services de télécommunication, ces axes de développement nécessitant la réalisation de partenariats. Ce troisième axe impose des aménagements

majeurs, notamment la remise en cause du principe de spécialité, la fourniture du courant n'étant plus suffisante, ainsi que l'évolution vers une structure de groupe.

Enfin, il a exposé le quatrième axe de développement d'EDF consistant à élargir le cadre du dialogue social. Il a exprimé son souhait de voir le système évoluer vers la création d'une branche, comme dans les autres industries.

M. Edmond Alphanbéry a noté que ces principaux axes d'évolution recueillaient un large consensus au sein de l'entreprise, comme au sein des pouvoirs publics, l'avis du Conseil économique et social en attestant. Il a rappelé que la loi devant transposer la directive européenne serait une occasion unique de modernisation du cadre d'activité d'EDF.

M. Alain Lambert, rapporteur général, notant que la plupart des partenaires de la France avaient déjà largement ouvert leur marché de l'électricité à la concurrence, s'est interrogé sur les mesures de rétorsion que la frilosité de la France ne manquerait pas de susciter de la part de ses partenaires qui auraient prévu des mesures de sauvegarde. Il a également voulu savoir si la péréquation tarifaire paraissait légitime pour les usages non spécifiques de l'électricité, et si cette péréquation «à la française» pouvait subsister dans un marché européen de l'électricité totalement ouvert à la concurrence, où la tarification dépend au moins en partie de la distance parcourue.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est demandé s'il était raisonnable, s'agissant des modes de renouvellement des moyens de production de l'électricité, d'imposer à EDF à la fois le moment et la nature des investissements à réaliser au risque de la mettre en situation d'inégalité avec ses concurrents. Il a souhaité connaître les possibilités de transformation d'EDF en société anonyme à capitaux publics, puis s'est interrogé sur les moyens de mettre un terme à la dérive des cotisations retraites des salariés d'EDF et sur l'avenir du «1 %» en faveur du comité d'entreprise.

M. Edmond Alphandéry a estimé que la transposition optimale de la directive européenne empêcherait toute mesure de rétorsion à l'égard d'EDF, l'entreprise s'engageant à respecter scrupuleusement le texte de la directive. En revanche, d'éventuelles entraves à l'application de la directive ne manqueraient pas d'engendrer des problèmes d'ordre commercial avec ses concurrents.

Il a rappelé que les Français étaient très attachés à la péréquation des tarifs. Il a également noté que, dans les départements d'Outre-Mer, le coût de l'électricité était deux fois supérieur au tarif payé, cette situation engendrant des pertes de l'ordre de deux milliards de francs, du fait justement de la péréquation tarifaire. Il a également estimé que l'augmentation du prix de l'électricité dans certains départements isolés se traduirait par un accroissement de leur désertification.

Il a fait part de son souhait d'ouvrir le capital d'EDF International, notamment par la réalisation de partenariats ; mais il a expliqué que la modification des statuts d'EDF n'était pas à l'ordre du jour.

S'agissant des retraites, il a rappelé qu'elles étaient régies par un système de répartition, ce dernier souffrant toutefois de déséquilibres démographiques croissants. Il a toutefois estimé que la question des régimes spéciaux devait être traitée par les pouvoirs publics de manière à maintenir les garanties accordées aux personnels tout en évitant de déstabiliser EDF.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial des crédits de l'industrie, s'est interrogé sur la compatibilité de la conclusion d'un contrat entre EDF et l'Etat avec le droit communautaire.

Il s'est montré perplexé sur la possibilité de faire coexister un service public et une entreprise concurrentielle au sein de la même structure et s'est demandé si la création d'un fonds de compensation ne visait pas à transférer les handicaps d'EDF sur ses concurrents, ce qui ne

manquerait pas d'occasionner de grandes difficultés d'application.

M. Edmond Alphandéry a expliqué que le contrat passé entre EDF et l'Etat n'était rien d'autre qu'un contrat d'entreprise ne comportant aucune sanction et ne faisant que fixer une orientation générale aux relations entre l'entreprise et l'Etat pour une période de quatre ans, cette situation étant tout à fait logique puisque l'Etat exerce sa tutelle sur EDF.

Il a écarté tout risque d'implantation de centrales concurrentes sur le territoire français étant donné les surcapacités existant actuellement en la matière. Il a toutefois rappelé que les grandes orientations en matière de politique énergétique étaient fixées par les pouvoirs publics, l'Etat encadrant les décisions d'équipement électrique du pays.

Il a enfin fait part de sa conviction personnelle, selon laquelle le service public était un atout pour EDF, tant en image qu'en crédibilité, cet atout compensant largement les contraintes qui lui sont inhérentes.

M. Jean-Philippe Lachenaud a souhaité connaître l'état de la réflexion sur l'établissement d'une écotaxe et sur ses conséquences prévisibles. Il a également voulu savoir où en étaient le calendrier et les modalités du programme de renouvellement du parc nucléaire.

M. Michel Sergent a remarqué qu'EDF était un service public performant, soutenant largement la comparaison avec les services d'électricité britanniques.

M. René Tréguët s'est interrogé sur l'urgence du développement d'EDF dans le domaine des télécommunications et sur le sens du fonds de compensation proposé par l'entreprise.

M. Roland du Luart a souhaité connaître la situation d'EDF au Brésil, de même que le coût de la péréquation tarifaire en Nouvelle-Calédonie. Il s'est également

interrogé sur le mode de financement futur du comité d'entreprise.

Mme Marie-Claude Beaudeau a estimé que la réussite d'EDF tenait essentiellement à son statut de service public et au monopole qu'elle détenait, cette situation permettant à la France d'offrir l'électricité la moins chère d'Europe.

Ayant rencontré des agents d'EDF dans la perspective de la transposition de la directive européenne, elle a exprimé ses craintes de voir la masse salariale ainsi que les retraites servir d'uniques marges de manoeuvre, face à la baisse des tarifs engendrées par la concurrence. Elle a également souhaité connaître le sentiment du président d'EDF sur l'évolution des effectifs dans l'entreprise.

M. Jacques Chaumont a rappelé que des ruptures d'approvisionnement en électricité étaient à l'origine de milliers de morts en Inde : il a souhaité savoir si EDF envisageait une coopération avec ce pays. Il s'est également interrogé sur la possibilité pour l'Inde de se doter de centrales atomiques après ses récents essais nucléaires.

M. François Trucy a souhaité connaître la position qu'adopterait EDF dans le domaine des télécommunications, dans le cadre de sa diversification.

M. Yvon Collin a souhaité connaître la solution retenue par EDF pour lutter contre la présence d'amibes dans les cours d'eau, engendrée par la centrale de Golfech. Il a également fait part de l'émoi suscité par l'installation de lignes à très haute tension qui défigurent le paysage.

M. Christian Poncelet, président, a noté que le coût de la main d'oeuvre était plus élevé à EDF que chez ses principaux concurrents, ce qui ne manquerait pas de constituer un handicap dans le contexte concurrentiel à venir.

Il a rappelé que la commission avait souhaité encourager l'utilisation du bois en matière de chauffage collectif, notamment grâce à une baisse de la TVA ; il s'est inter-

rogé sur les raisons qui ont poussé EDF à détourner les collectivités de l'utilisation du bois de chauffage.

Enfin, il a noté que certaines grandes villes, qui produisaient leur électricité en régie autonome, étaient obligées d'aligner leurs prix sur ceux d'EDF, alors même qu'elles étaient capables de faire une meilleure offre.

M. Edmond Alphandéry, en réponse aux différents intervenants, a apporté les éléments d'information suivants :

- s'agissant des écotaxes, EDF n'a aucune raison d'encourager la mise en place d'une taxe supplémentaire, l'écotaxe ne devant concerner que la production de dioxyde de carbone et ne pas toucher le secteur nucléaire ;

- EDF se soucie dès à présent du renouvellement du parc nucléaire, mais la question fondamentale en la matière concerne la durée de vie d'une centrale, ce sujet étant de la compétence de la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN). Les travaux de la première tranche de la centrale de Fessenheim devraient débuter en 2010 ;

- les réseaux d'électricité auront beaucoup d'autres utilisations, dont celles relatives aux nouvelles technologies, c'est pourquoi le principe de spécialité devrait être assoupli ;

- le fonds de compensation, dont la création est proposée par EDF, ne concernerait que les charges d'intérêt général de l'entreprise et non les charges liées à la péréquation supportées par EDF seule ;

- la forte vague de chaleur au Brésil, engendrée par le phénomène climatique «El Niño», n'a pas permis au réseau de résister : les investissements doivent donc être poursuivis pour consolider le réseau, mais les relations d'EDF avec les autorités brésiliennes sont de bonne qualité, l'entreprise ayant acquis pour 11 millions de francs le réseau de distribution de Sao Paulo ;

- les sommes consacrées par EDF au «1 %» en faveur du comité d'entreprise vont nécessairement diminuer du fait de la baisse des tarifs et du plafonnement des ventes ;

- les sommes investies sur les marchés internationaux peuvent être considérées comme des placements, comme le serait le désendettement : il n'y a donc pas de conflit entre l'internationalisation de l'entreprise et la baisse des tarifs qu'elle a engagée ;

- la lutte pour la concurrence ne sera pas aussi féroce qu'on l'imagine parfois : en effet, un «dumping» sur le marché de l'électricité conduirait à des pertes considérables ;

- en matière d'effectifs, la priorité a été donnée à l'embauche de jeunes sur des contrats de travail de 32 heures hebdomadaires ;

- EDF coopère avec les autorités indiennes pour la construction d'une centrale, mais au regard de l'immensité du pays et de l'acuité des problèmes techniques et sociaux, il est impossible d'intervenir sur toutes les ruptures d'électricité ;

- il a été décidé d'installer des tubes en nickel, afin de mettre un terme à la présence d'amibes dans les cours d'eau, engendrée par la centrale de Golfech ; en attendant, EDF a procédé à la chloration de l'eau, mais un équilibre doit être trouvé en la matière, comme il l'a été pour la centrale de Dampierre ;

- s'agissant des lignes à haute tension, il est indispensable de concilier l'intérêt général et le problème d'environnement posé par ces lignes, le coût de leur enfouissement étant très élevé et les problèmes techniques qu'il engendre, considérables ;

- le coût de la main d'oeuvre à EDF peut être évalué à 35 milliards de francs sur un chiffre d'affaires de 190 milliards de francs, ce qui n'est pas démesuré, d'autant plus que d'autres éléments interviennent dans les coûts de production ;

- les mesures prises par EDF contre l'utilisation du bois de chauffage sont profondément regrettables, et il sera nécessaire de les corriger.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a tout d'abord entendu une **communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères, sur le contrôle de la cellule décoration du ministère des affaires étrangères.**

M. Jacques Chaumont a rappelé qu'à l'occasion de l'examen du budget des affaires étrangères pour 1998, la commission lui avait demandé de procéder à un contrôle des activités de la cellule décoration de ce ministère.

Il a indiqué s'être rendu à deux reprises à la direction générale de l'administration du ministère des affaires étrangères, et avoir eu l'occasion de suivre les travaux de renouvellement de la décoration de l'ambassade de New-Delhi. Il a précisé que les pièces afférentes à cette opération représentative des méthodes de travail de la cellule décoration, pour laquelle 1,6 million de francs ont été engagés, lui ont été communiquées.

M. Jacques Chaumont a estimé que l'existence même d'une cellule décoration est justifiée par l'étendue et la spécificité du parc immobilier du ministère des affaires étrangères, dont la gestion doit s'accommoder d'une rotation relativement rapide des chefs de poste et tenir compte des nécessités de représentation propres à la diplomatie d'un grand pays comme la France. Dans ce contexte, la cellule décoration a pour fonction de garantir la qualité esthétique des bâtiments, tout en canalisant les initiatives des chefs de poste ou de leurs épouses, et de rationaliser la conduite des travaux.

Tout en admettant que cette structure centralisée risque d'aboutir à une uniformisation excessive de la décoration des ambassades et de déposséder les chefs de poste

de leurs attributions gestionnaires, il l'a estimé justifiée dans son principe.

M. Jacques Chaumont a regretté que l'obligation des chefs de poste à l'étranger de tenir un inventaire du mobilier soit, en pratique, largement théorique. Il a considéré qu'il existe un problème de négligence à l'égard du mobilier du ministère des affaires étrangères, voire d'indélicatesse manifeste, et rappelé que la Cour des Comptes a établi en 1995 un rapport édifiant sur les disparitions et dégradations du mobilier national confié en dépôt à ce ministère.

Il a indiqué que les travaux dans l'ambassade de New-Delhi ont été confiés à un ancien agent de la cellule décoration, à la retraite depuis cinq ans et aujourd'hui responsable d'un cabinet de décoration privé, et a estimé fâcheux ce mélange des genres. Considérant le coût anormalement élevé de l'opération, soit 1,6 million de francs, il a admis que des tissus de fabrication française aient été choisis, bien que des tissus d'excellente qualité puissent se trouver aisément en Inde, dans la mesure où une ambassade peut servir de vitrine au savoir-faire français.

En revanche, il a estimé exorbitant le montant des honoraires, soit 120.000 francs pour la décoratrice et 500.000 francs pour une équipe de cinq tapissiers venus de France, dont les frais de transport et de logement ont été en outre directement pris en charge par le ministère. Il a observé qu'il aurait été parfaitement concevable de recruter des artisans locaux, travaillant sous la surveillance d'un seul tapissier français.

Il a enfin considéré qu'on aurait dû se contenter de refaire la décoration des salles d'apparat et de réception, ouvertes à la fréquentation des personnalités extérieures au ministère des affaires étrangères, à l'exclusion des parties privatives de la résidence, qui auraient pu être rafraîchies à moindres frais.

M. Jacques Chaumont a estimé qu'au total la rénovation de la décoration de l'ambassade de France à

New-Dehli aurait pu être effectuée à moitié prix. Il a précisé que ce genre de «débordement» de la part de la cellule décoration lui semblait être plutôt la règle que l'exception.

Il a indiqué que le ministre des affaires étrangères avait pris en début d'année les mesures nécessaires pour corriger cette situation :

- l'obligation de tenir un inventaire du mobilier, arrêté lors de leur prise de fonction et à leur départ, a été rappelée à tous les chefs de poste à l'étranger ;

- instruction a été donnée de ne plus confier de travaux à la décoratrice concernée ;

- la cellule décoration a été supprimée en tant que telle pour être intégrée à une nouvelle mission du patrimoine, dont la direction a été confiée à un inspecteur général des monuments historiques.

M. Jacques Chaumont s'est félicité que sa mission de contrôle sur un sujet ponctuel ait pu servir les intérêts du ministère des affaires étrangères et du contribuable. Il a estimé également opportun de contrôler les opérations immobilières du ministère, qui lui paraît trop souvent s'engager dans des projets trop ambitieux et à l'utilité douteuse.

A cet égard, il a cité le projet d'ambassade commune à plusieurs pays européens au Nigeria, dont le coût pour la France serait passé de 50 à 60 millions de francs du fait du désistement de certains pays. Il a également cité le projet d'ambassade à Berlin, d'un coût de 280 millions de francs, qui lui semble obéir principalement à des considérations de prestige et qui risque de se trouver dépourvu de réelle utilité à moyen terme, compte tenu de l'évolution de la construction européenne.

M. François Trucy, après avoir souligné que ce genre de dérive est d'autant plus choquant que certaines petites ambassades dans des pays émergents font un excellent travail avec des moyens limités, a souhaité savoir si une

ligne de crédits consacrés à la décoration est isolée au sein des budgets des ambassades.

M. Jacques Chaumont a précisé que les ambassades disposent de crédits globaux pour l'entretien courant de leurs locaux, mais qu'elles doivent adresser aux services centraux une demande de crédit spécifique dès lors qu'il s'agit de travaux de quelque importance.

M. Michel Charasse a considéré que le ministère des affaires étrangères n'est pas réellement géré, le ministre étant de par ses fonctions le plus souvent absent, tandis que le secrétaire général se préoccupe surtout de diplomatie. Il a relevé que cette absence de gestion défavorisait le ministère des affaires étrangères dans les arbitrages budgétaires, et expliquait vraisemblablement la diminution constante de ses crédits depuis quelques années.

Il a estimé que le Sénat, qui a la fonction particulière d'assurer la représentation des Français de l'étranger, se devait de maintenir une pression en exerçant des contrôles sur des sujets limités, afin que le ministère des affaires étrangères se sente tenu à une certaine rigueur dans sa gestion. Il a souligné que ces contrôles ponctuels doivent être engagés sans attendre les rapports de la Cour des comptes, qui aboutissent à laisser croire que le contrôle parlementaire est inexistant ou inefficace.

M. Jean-Pierre Camoin a déclaré partager l'analyse de M. Jacques Chaumont sur l'évolution probable du rôle des ambassades au sein de l'Union européenne, et s'est prononcé en faveur d'ambassades communes aux Etats membres dans les pays tiers.

M. Hubert Haenel, tout en soulignant l'importance des contrôles budgétaires pour l'image du Sénat, a regretté l'insuffisance des moyens mis à la disposition des rapporteurs spéciaux.

M. Michel Charasse a relevé que, par nature, les contrôles effectués par les rapporteurs du budget de la coopération et du budget des affaires étrangères ont inévitablement un certain coût. Mais il a relevé que la commis-

sion des finances effectuait par ailleurs fort peu de missions d'information collectives à l'étranger. Il s'est déclaré favorable à un recours plus systématique, pour les travaux de contrôle, aux moyens de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

M. Christian Poncelet, président, tout en soulignant qu'il ne convient pas de leur donner un tour trop médiatique ou anecdotique, a estimé important de faire savoir que les contrôles parlementaires existent.

M. Yann Gaillard, faisant état de sa double expérience à l'inspection générale des finances et au Sénat, a affirmé qu'un contrôle budgétaire doit reposer sur une méthodologie solide et éviter tout «sensationnalisme». Il a considéré qu'il serait intéressant de disposer d'un système de suivi des contrôles.

M. Hubert Haenel a estimé souhaitable, lorsqu'intervient un changement de gouvernement, de rappeler de manière systématique aux administrations tous les contrôles en cours. Il a regretté que celles-ci, bien souvent, ne fassent pas la différence entre les demandes d'un rapporteur spécial et celles d'un parlementaire ordinaire.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé qu'il n'hésitait jamais, si un rapporteur spécial rencontrait des difficultés au cours d'une mission de contrôle, à intervenir au plus haut niveau pour faire valoir les prérogatives du Parlement.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères**, sur la **réforme de la politique de la coopération**.

M. Hubert Védrine a tout d'abord tenu à excuser M. Charles Josselin, ministre délégué chargé de la coopération et de la francophonie, empêché d'assister à l'audition de la commission en raison de sa participation au sommet de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Hubert Védrine a ensuite exposé les différents aspects de la réforme de la coopération française. Il a indi-

qué que cette politique devait continuer d'occuper une place majeure dans nos relations extérieures afin d'assurer le rayonnement politique, économique et culturel de notre pays et la diffusion de la francophonie. Il a déclaré que l'objectif de la réforme était principalement de moderniser notre appareil d'Etat afin de mieux l'adapter aux enjeux de la mondialisation et aux contraintes d'une meilleure gestion de la ressource budgétaire. Dans cette perspective, il a précisé que la réforme avait pour objectif de rééquilibrer les deux pôles principaux de notre administration en contact avec l'extérieur, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie et des finances. A cet égard, il a rappelé que «Bercy» avait procédé à une réforme des " protocoles financiers " afin d'assurer une meilleure complémentarité de ceux-ci avec d'autres outils financiers, tels les crédits de l'Agence française de développement (AFD).

M. Hubert Védrine a ensuite déclaré que la réforme devrait se traduire par une meilleure coordination de nos actions de coopération. A cet égard, il a souligné l'importance que devrait prendre, selon lui, le «Comité interministériel de la coopération internationale» (CICID) dont le secrétariat est assuré conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie et des finances. La réforme en cours devrait également favoriser une meilleure concertation avec la société civile, par le truchement du Haut conseil de la coopération internationale et permettre une plus grande rationalisation dans l'utilisation de nos moyens. A ce sujet, il a confirmé le regroupement des services du développement de l'ex-secrétariat d'Etat à la coopération et de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Quai d'Orsay dans une vaste direction générale de la coopération internationale et du développement. Enfin, il a déclaré que l'AFD serait désormais " l'opérateur-pivot " de la politique de coopération française.

M. Hubert Védrine a ensuite rappelé les mesures prises à son initiative depuis février dernier. Il a évoqué à

nouveau la création de la direction générale de la coopération internationale et du développement pour préciser que ses compétences seraient réparties non plus de façon géographique mais de façon fonctionnelle : direction de la coopération technique et du développement, direction de la coopération culturelle et du français, direction de la coopération scientifique, universitaire et de recherche et direction de l'audiovisuel extérieur. Ces quatre directions seront coiffées par une direction de la stratégie, de la programmation et de l'évaluation dont la mission sera de définir les priorités stratégiques, géographiques et sectorielles de nos actions de développement et de coopération.

S'agissant de l'AFD, **M. Hubert Védrine** a indiqué que celle-ci deviendrait le principal instrument de mise en œuvre de «l'aide-projet» de la France. Même si son double statut d'établissement public industriel et commercial et d'institution financière spécialisée demeure inchangé, l'Agence devra assumer de nouvelles compétences sectorielles en matière d'infrastructures sociales de santé et d'éducation. Le ministre a précisé que les moyens budgétaires nécessaires à l'AFD pour accomplir ses nouvelles missions seraient inscrits au budget et feraient l'objet d'une délégation globale en début d'exercice. La zone d'intervention de l'AFD deviendrait la " zone de solidarité prioritaire ", définie d'une part comme la zone des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) et d'intervention du fonds d'aide et de coopération (FAC) et, d'autre part, comme l'ensemble des pays à faible revenu n'ayant pas accès au marché des capitaux, à laquelle s'ajoutent les pays où l'AFD a reçu de l'Etat un mandat en cours (Maghreb, péninsule indochinoise, Caraïbes). Le ministre a encore indiqué que, au cas par cas, le CICID étudierait la possibilité d'étendre cette zone d'intervention à d'autres pays (Liban, Palestine, Cuba...), l'enjeu étant d'assurer une bonne coordination, dans les pays émergents, entre les différents instruments d'intervention de la France.

En conclusion, **M. Hubert Védrine** a rappelé que la coopération était considérée comme un élément fondamen-

tal de la politique étrangère de la France et que, pour la première fois, un ministre délégué placé sous l'autorité du ministre des affaires étrangères aurait compétence pour coordonner l'ensemble du dispositif de coopération internationale.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, qui l'interrogeait sur la philosophie de notre politique de coopération, **M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères**, a répondu qu'il s'agissait de trouver les meilleurs moyens pour venir en aide à des pays qui en avaient besoin. Il a également souligné le fait que l'aide publique française au développement restait à un niveau significatif, et plus encore si on le compare à celui des autres pays occidentaux. Par ailleurs, il a indiqué que si, optiquement, la direction du Trésor distribuait plus de 50 % des crédits de la coopération, il s'agissait essentiellement d'annulations de dettes ou d'aide multilatérale et que la partie gérée par le département des affaires étrangères représentait la partie de l'aide dans laquelle notre marge de manœuvre était la plus grande. Enfin, toujours en réponse à M. Alain Lambert, rapporteur général, qui l'interrogeait sur l'utilité de maintenir un dispositif spécifique de coopération en raison de la disparition du secrétariat d'Etat à la coopération et de la disparition de la notion de " champ d'intervention ", M. Hubert Védrine a indiqué qu'il était tout à fait indispensable de garder une coopération privilégiée avec nos partenaires traditionnels et que, par ailleurs, la coopération française pouvait servir d'exemple à la coopération européenne plutôt que l'inverse.

En réponse à **M. Michel Charasse, rapporteur spécial des crédits de la coopération**, qui l'interrogeait sur le fait de savoir si la réforme en cours permettrait de dégager des économies budgétaires et, le cas échéant, sur l'éventuelle affectation de ces économies, **M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères**, a déclaré que des économies seraient réalisées et qu'elles seraient utilisées afin d'accroître les moyens d'intervention au pro-

fit des pays de la zone de solidarité prioritaire. A cet égard, il a indiqué que la France n'avait pas vocation à aider tout le monde, mais seulement les pays les plus pauvres. Il s'est déclaré d'accord avec M. Michel Charasse pour souligner que la nouvelle nomenclature budgétaire devrait permettre une comparaison dans le temps de l'effort français de coopération. Il a ensuite indiqué que le ministre des affaires étrangères entendait exercer pleinement sa tutelle de l'AFD. Par ailleurs, il a exprimé son accord pour que les ministres reprennent la maîtrise de la politique de coopération décidée par Bruxelles et a pris bonne note des observations de M. Michel Charasse en la matière. Enfin, il s'est engagé à faire part au Premier ministre du souhait des sénateurs d'accroître leur représentation au comité directeur du fonds d'aide et de coopération et de l'AFD.

En réponse à **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères**, qui l'interrogeait sur les finalités de la réforme en cours, **M. Hubert Védrine** a indiqué que la politique africaine de la France avait pour objectif d'apporter une aide aux pays qui, dans la situation où ils se trouvent, font le plus d'efforts. Par ailleurs, tout en reconnaissant l'influence des agents du ministère de l'économie et des finances dans la détermination de la politique menée par l'AFD, il a indiqué qu'il fondait beaucoup d'espoirs dans le CICID et l'engagement personnel de M. Lionel Jospin, Premier ministre, pour faire évoluer cette situation. Enfin, toujours en réponse à M. Jacques Chaumont, il a indiqué qu'il y aurait vraisemblablement un redéploiement des moyens entre les différents postes français à l'étranger, mais que ce redéploiement se ferait de façon mûrement réfléchi, avec beaucoup de pragmatisme et en concertation avec les différents personnels intéressés.

Un débat s'est ensuite instauré auquel ont participé **MM. François Trucy, Yann Gaillard, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Michel Moreigne, Michel Charasse et Christian Poncelet, président.**

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères, a tout d'abord salué la création, à l'initiative de M. François Trucy, d'un groupe de travail sur les organisations non gouvernementales (ONG).

En réponse à M. Yann Gaillard, **M. Hubert Védrine** a déclaré qu'il était tout à fait favorable au développement de la coopération décentralisée mais qu'il fallait cependant que celle-ci soit soumise aux mêmes exigences de rigueur que la politique de coopération menée par l'Etat. Par ailleurs, il a indiqué que les relations entre les ambassadeurs et les chefs de mission seraient amenées à évoluer. Enfin, il a déclaré qu'il était nécessaire de conserver les paieries du Trésor mais qu'il convenait de s'interroger sur leur taille.

En réponse à Mme Marie-Claire Beaudeau, **M. Hubert Védrine** a indiqué que la réforme de la politique de la coopération se ferait sans pertes d'emplois, notamment pour ce qui concerne les agents non fonctionnaires du ministère, et que les marges de manœuvre proviendraient du non-renouvellement systématique des départs en retraite. Par ailleurs, il a indiqué que la contribution française au fonds des Nations Unies pour l'aide aux populations avait diminué, comme du reste l'ensemble des contributions volontaires aux organisations multilatérales, en raison de la contrainte budgétaire. Enfin, il a déclaré que la réforme de la coopération avait été mise en œuvre en étroite concertation avec le Président de la République et qu'il y avait un véritable travail en commun en la matière.

En réponse à M. Michel Moreigne, **M. Hubert Védrine** a confirmé l'importance qu'il attachait à la coopération décentralisée tout en souhaitant que la mise en œuvre de celle-ci se fasse de façon concertée avec l'Etat.

Enfin, en réponse à M. Christian Poncelet, président, **M. Hubert Védrine** a déclaré que l'intégration des personnels du secrétariat d'Etat à la coopération au ministère

des affaires étrangères ou à l'AFD se ferait progressivement sur une période de deux ans.

La commission a ensuite désigné **M. Michel Mercier** et **M. Jacques Oudin** comme candidats proposés à la nomination au Sénat pour siéger au sein du **comité des finances locales**.

La commission a enfin procédé à la **nomination** de **M. Michel Mercier** comme **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 400** (1997-1998) présentée par lui-même et plusieurs de ses collègues, **tendant à substituer au pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales un pacte financier de croissance** en faveur des collectivités locales pour les **années 1999 à 2001**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 10 juin 1998 - Présidence de M. Charles Jolibois, vice-président. La commission a achevé l'**examen du projet de loi n° 434** (1997-1998) relatif aux alternatives aux poursuites et renforçant l'**efficacité de la procédure pénale** et de la **proposition de loi n° 270** (1997-1998) de M. Robert Pagès et plusieurs de ses collègues, tendant à la **délégation aux greffiers des attributions dévolues par la loi aux greffiers en chef.**

A l'article 9 (faits nouveaux en cours d'instruction), la commission a adopté un amendement de coordination avec les décisions prises à propos de l'article premier.

A propos de l'article 17 (destruction ou aliénation des biens meubles saisis), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est inquiété de la possibilité donnée au juge d'instruction de faire détruire ou de faire remettre au service des douanes des objets saisis lorsque le propriétaire ne peut être identifié. Il a souligné que si cette possibilité était justifiée en cas de danger ou de risque de dépréciation du bien, il convenait d'être très prudent dans les autres cas.

M. Charles Jolibois, président, a rappelé que les juridictions étaient encombrées par une multitude d'objets n'ayant plus aucune utilité pour la manifestation de la vérité et que des mesures de disposition pouvaient être nécessaires.

M. Daniel Millaud a fait valoir que ces dispositions étaient inapplicables en Polynésie française, compte tenu de son étendue et du grand nombre d'îles qu'elle comportait, dont certaines n'étaient desservies qu'une fois par trimestre. Il a observé que, dans ces conditions, le délai de

45 jours après une mise en demeure ne paraissait guère réaliste.

M. François Blaizot a constaté que le juge d'instruction ne serait en aucun cas contraint de procéder aux mesures prévues par le projet de loi et qu'il convenait de lui faire confiance.

Avant l'article 19, la commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à insérer un article additionnel pour modifier la procédure de l'amende civile afin de permettre au juge d'instruction de prononcer cette amende dans son ordonnance de non-lieu, sur saisine du procureur. **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a observé qu'actuellement, pour faire constater qu'une procédure était abusive ou dilatoire, le procureur de la République devait engager une nouvelle action devant le tribunal correctionnel, ce qu'il ne faisait que rarement pour ne pas encombrer le rôle. **M. Robert Badinter** a souligné qu'il existait une différence fondamentale entre l'instruction et le jugement et qu'il était contestable de donner au juge d'instruction le pouvoir de prononcer une telle sanction. Il a estimé que cette évolution n'aurait au demeurant guère d'efficacité. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait valoir que cette question avait une portée considérable et qu'elle avait des implications sur les missions du parquet que le projet de loi tendait par ailleurs à alourdir. **M. Charles Jolibois, président**, a observé qu'il était très difficile aujourd'hui de mettre en oeuvre la procédure de l'amende civile et que le système de la dénonciation calomnieuse n'était pas plus efficace. Il a cependant constaté que le pouvoir attribué au juge d'instruction n'était pas sans conséquence et qu'il conviendrait peut-être de revoir cette question lors de l'examen du projet de loi relatif à la présomption d'innocence.

Après que **MM. Maurice Ulrich** et **Robert Badinter** eurent déclaré partager ce sentiment, la commission, sur proposition du rapporteur, a décidé de réexaminer cette question lors de la discussion de ce futur projet de loi.

Avant l'article 19, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel pour modifier l'article 626 du code de procédure pénale afin de prévoir la possibilité pour une personne condamnée et innocentée d'être indemnisée par la décision d'où résulte son innocence. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souligné que cet amendement soulevait la question des conditions de fonctionnement de la commission d'indemnisation en matière de détention provisoire. Il a estimé nécessaire de s'orienter vers une réparation intégrale du préjudice subi en cas de détention provisoire abusive. **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a déclaré partager les préoccupations de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** sur l'indemnisation des personnes ayant fait l'objet d'une mise en détention provisoire abusive. **M. Robert Badinter** a estimé que la question de l'indemnisation des personnes condamnées puis innocentées pourrait peut-être également être traitée dans le cadre du projet de loi sur la présomption d'innocence. **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a observé que la mesure proposée émanait de la Cour de cassation et que, dans la mesure où elle ne soulevait pas d'objection de principe, il paraissait possible de l'adopter le plus tôt possible.

A l'article 19 (simplification de la procédure de renvoi d'une juridiction à une autre), la commission a adopté un amendement de suppression de cet article. **M. Daniel Millaud** a souligné que la disposition contenue dans cet article aurait été totalement inapplicable en Polynésie française.

A l'article 20 (notification aux avocats par télécopie), **M. André Bohl** s'est inquiété des conséquences de cette mesure ; il a estimé que le récépissé automatisé ne garantissait pas qu'une télécopie avait été remise à la personne à laquelle elle était destinée. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a déclaré partager les réserves de **M. André Bohl** sur la généralisation de cette mesure. **M. Robert Badinter** a fait valoir qu'il serait utile de disposer d'un relevé des conséquences du défaut de réception dans tous

les cas où s'appliquerait la notification par télécopie. Il a en outre souligné que l'insertion de cette disposition après l'article 803 du code de procédure pénale relatif au port des menottes n'était guère heureuse et il a proposé le renvoi de cette disposition dans le titre quatrième portant sur les citations et significations. Après un débat auquel ont participé **MM. Philippe de Bourgoing, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, rapporteur, et Charles Jolibois, président**, la commission a adopté un amendement tendant à préciser que la notification par télécopie devrait être accompagnée d'un accusé de réception du destinataire transmis par la même voie.

Après l'article 20, la commission a examiné un amendement tendant à insérer dans le projet de loi un article additionnel pour prévoir, en premier lieu, que les greffiers en chef pouvaient déléguer les attributions qui leur sont dévolues par la loi à un greffier, en second lieu, que les greffiers, chefs de greffe, avaient les mêmes compétences que les greffiers en chef, chefs de juridiction, en dernier lieu, qu'en cas de vacance d'emploi ou d'empêchement du greffier en chef, un greffier en chef ou un greffier de la même ou d'une autre juridiction pouvait être désigné pour une durée limitée.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a tout d'abord souligné que cet amendement, ayant pour objectif de répondre à des situations difficiles dans certaines juridictions, résultait d'une proposition de loi de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Il a observé que la même proposition avait été formulée par M. Jacques Toubon dans un projet de loi portant diverses dispositions relatives à la justice que le Parlement n'avait pu examiner. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a déclaré qu'il s'était opposé à l'attribution aux greffiers en chef de tâches exercées auparavant par les magistrats et qu'il ne pouvait qu'être hostile à une proposition tendant à déléguer les mêmes tâches aux greffiers.

M. André Bohl s'est déclaré très réservé sur cette proposition. Il a indiqué avoir constaté que la délivrance

de certificats de nationalité posait davantage de difficultés depuis que cette compétence avait été transférée des magistrats aux greffiers en chef.

La commission n'a pas adopté l'amendement.

La commission a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES
CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES
(OPECST)**

Mercredi 10 juin 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président. Au cours d'une première réunion, tenue dans la matinée, l'office a procédé, sur le rapport de MM. Christian Bataille et Robert Galley, députés, à l'examen du premier tome d'un rapport consacré à l'aval du cycle nucléaire.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a d'emblée salué l'accord entre les deux co-rapporteurs et précisé que leur travail s'était étendu sur plusieurs mois, avec de nombreuses auditions des acteurs, auxquelles -a-t-il souligné- personne ne s'était dérobé.

Il a indiqué que, s'agissant du réacteur hybride, la prudence s'imposait à l'égard d'un projet qui, selon lui, mériterait la " médaille d'or du marketing scientifique ". Il a rappelé qu'avaient été étudiés dans le rapport les combustibles en termes de flux et stocks et, notamment, le plutonium. Évoquant le stock actuel en France, évalué à quelque soixante-dix tonnes, il l'a rapproché de la marge jugée utile par Électricité de France (EDF), soit vingt tonnes. D'où il a conclu à un certain surplus. Il a émis une recommandation consistant au passage à 28 -au lieu de 16- du nombre de réacteurs moxés.

Évoquant la loi du 30 décembre 1991 sur les déchets nucléaires, qualifiée par lui de loi d'ouverture, il a appelé à la poursuite de la recherche, d'ici à 2006, dans les trois voies prévues.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a estimé, pour sa part, que l'étude de l'aval du cycle, y compris en

termes de prix, revêtait un caractère économique essentiel pour les choix concernant la filière nucléaire.

Il a souligné le problème des isotopes du plutonium et, notamment, des isotopes pairs -difficilement fissiles hors des réacteurs à neutrons rapides- qui s'accroissent mais constituent " un poison " à ses yeux.

Il a mis en évidence, à terme, un problème de stockage de combustible non retraité et contenant une forte teneur en plutonium. Il a ensuite analysé le problème des actinides mineurs. Il a observé que le plutonium était l'élément essentiel de la radiotoxicité totale.

Pour **M. Robert Galley, député, rapporteur**, le réacteur EPR devrait être un outil conçu, au niveau de son cahier des charges, comme consommant autant de plutonium qu'il en produirait. Il a conclu qu'il était urgent qu'une telle exigence fût définie.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a esquissé les limites probables de la séparation et de la transmutation. Il a relevé que la séparation du neptunium et du technetium étaient acquises et que le procédé DIAMEX était presque au point. Il a annoncé que, pour l'ameritium et le curium, le système SAMEX pourrait être, à terme, mis en œuvre.

Mais, pour **M. Robert Galley, député, rapporteur**, autant il serait possible, dans les réacteurs à neutrons rapides, d'obtenir une transmutation élevée, autant une telle transmutation n'irait pas aussi vite pour les réacteurs hybrides.

Il a estimé alors nécessaire de ne pas inclure de césium dans la transmutation, car le risque existait de produire du césium 135, produit à vie très longue qui susciterait des difficultés.

Jugeant préférable d'éviter la polémique sur l'arrêt de " Superphénix ", **M. Robert Galley, député, rapporteur**, a évoqué le rapport prochain de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

À propos du projet de réacteur présenté par M. Carlo Rubia, il a précisé que l'accélérateur devrait avoir cent mètres de long ce qui le plaçait loin des performances actuelles.

Il a fait valoir, en outre, que cette technique nécessiterait l'importation de la technologie plomb/bismuth et que la technologie de la fenêtre n'était toujours pas maîtrisée.

M. Robert Galley, député, rapporteur, s'est alors interrogé sur les moyens de consommer le plutonium en excès. Il a indiqué que des transmutations pourraient durer de sept à douze ans dans les réacteurs, ce qui supposait des frais, d'où l'intérêt à terme, selon lui, d'une nouvelle génération de réacteurs à neutrons rapides.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a évoqué l'exemple des réacteurs naturels, notamment dans le sous-sol au Gabon, qui a montré que la migration des actinides mineurs n'avait pas évolué en deux milliards d'années.

Il a évoqué la question de la réversibilité et de ses contraintes qu'il a jugées appréciables.

Il a rappelé qu'à La Hague et à Cadarache, il existait des stockages à sec à ventilation autocontrôlée où l'on avait entreposé des combustibles utilisés dans les sous-marins nucléaires et à la centrale de Brennilis, et conclu qu'on ne partait pas de zéro s'agissant de la recherche en surface.

Il a souhaité, pour conclure, que son rapport devienne une étude de référence et annoncé qu'il porterait un tome II sur l'évaluation des coûts.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, est alors revenu sur les quantités de plutonium entreposées en France (soixante-dix tonnes -a-t-il rappelé- en 1998). Il a suggéré que l'on évite les solutions hâtives pour le réacteur hybride ou le réacteur " Jules Horowitz ". Il a souhaité que soient précisés le concept et le coût d'entreposage des combustibles irradiés non retraités.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a ensuite résumé les différentes recommandations données dans ce rapport :

- le passage à 28 tranches des centrales moxées ;
- les coûts du stockage profond à étudier ;
- la reprise, par les électriciens étrangers, de leur stock de plutonium ;
- éviter les solutions hâtives pour le réacteur hybride mais aussi pour le réacteur " Jules Horowitz ", qui va coûter fort cher ;
- concevoir un réacteur EPR fonctionnant au combustible MOX ;
- préciser les concepts et les coûts d'entreposage des combustibles irradiés non retraités.

À l'issue de ces exposés, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a salué ce rapport comme majeur, car créant les conditions d'une crédibilité de l'industrie et d'une évolution sur les réacteurs du futur.

Il a appelé de ses vœux une poursuite de l'évaluation du coût de l'aval du cycle au regard des trois voies de la loi du 30 décembre 1991.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a répondu que le rapport prenait et prendrait en compte l'amortissement. Il a ainsi fait valoir que l'établissement de La Hague serait amorti en 2001.

Mme Michèle Rivasi, députée, tout en jugeant intéressant le rapport présenté, n'a pas caché que, pour elle, la question était de savoir si les scénarios avaient un coût et de mesurer l'urgence existant au regard des décrets à prendre sur les laboratoires souterrains.

Elle a regretté de ne pas avoir reçu de réponses sur certains points :

- le stock de plutonium : elle a jugé anormal que la COGEMA ne fournisse pas de tels chiffres. Elle s'est

demandée pourquoi trente tonnes de plutonium venues de l'étranger demeuraient encore en France ;

- les fûts contenant des produits de fission.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a convenu que les réexpéditions de plutonium étaient limitées.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a relevé que les gouvernements étrangers avaient parfois supplié la France de retarder de tels envois et, qu'en fait, presque rien n'avait été renvoyé à l'étranger. Il a estimé qu'une telle question relevait du seul Gouvernement français.

Mme Michèle Rivasi, députée, a conclu qu'il fallait saisir le Gouvernement de ce problème politique.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a estimé que l'on ne pouvait pas à la fois être en situation de blocage sur le départ des produits et sur les laboratoires de recherche, et que seule la recherche pourrait définir les conditions d'un stockage durable.

Mme Michèle Rivasi, députée, a alors remarqué que l'exportation du réacteur "EPR" avec le mox nécessiterait des achats de mox en France.

S'agissant de la transmutation, elle s'est déclarée heureuse des observations des rapporteurs à propos :

- du coût de la séparation isotopique au regard de résultats modiques ;

- des sept à douze ans de durée de transmutation dans un réacteur à neutrons rapides, réalité qui, pour elle, contredisait l'hypothèse d'un maintien en activité de "Superphénix".

Elle a souligné l'intérêt de divers opérateurs de développer leur propre type de réacteur. Elle a jugé nécessaire de sélectionner le meilleur réacteur par un calcul prix/objectifs et de ne pas retomber, avec la transmutation, dans le piège où l'on avait pu tomber à propos du sur-générateur.

Elle s'est, en revanche, déclarée déçue que le problème du coût financier n'ait pas encore été posé dans le rapport. Elle a fait part de son scepticisme sur le retraitement.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a indiqué, en réponse, que l'ambition des rapporteurs n'avait pas été de tout dire et que l'office n'était pas une instance de décision mais avait pour mission d'éclairer les faits.

Il a rappelé que le tome II du rapport donnerait des précisions sur les coûts. Il a indiqué que, pour les laboratoires souterrains, l'investissement serait, selon les estimations, de 2,7 milliards de francs et le fonctionnement de 1,3 milliard de francs en 2006.

M. Yves Cochet, député, a conclu, pour sa part, qu'il ne pourrait voter un tel rapport pour plusieurs raisons. Il a jugé difficile de confirmer certaines affirmations de ce rapport, à ses yeux excessives.

Il a évoqué, a contrario, les scénarios réalistes de sortie du nucléaire et le rôle des facteurs non seulement scientifiques, mais aussi politiques conduisant à un tel choix.

Il s'est interrogé sur l'intérêt du retraitement et sur la stratégie qui le sous-tendait, ainsi que sur les modalités de contrôle du stockage et du confinement du plutonium dont on pouvait redouter, à ses yeux, qu'il ne soit un objet de convoitises et donc de trafics, ce qui impliquerait d'assurer, à terme, une sécurité renforcée des lieux de stockage.

Après avoir évoqué les trois voies de la loi " Bataille " du 30 décembre 1991, il a estimé que la réversibilité avait été sous-estimée et que l'entreposage en surface ou sub-surface était la meilleure solution.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, lui a répondu que la loi du 30 décembre 1991 prévoyait plusieurs laboratoires et que le centre de stockage serait naturellement construit à proximité d'un des laboratoires.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a souligné que plusieurs pays disposaient de laboratoires souterrains,

et estimé qu'il serait regrettable que la France puisse être réduite à recourir à des expériences étrangères.

M. Claude Gatignol, député, a remercié les auteurs du rapport. Il a évoqué la contestation actuelle de l'industrie nucléaire mais jugé prudent de ne pas négliger sa contribution à la limitation de l'effet de serre.

Il s'est interrogé sur la question de l'entreposage en grande profondeur, estimant que les stockages en sub-surface fonctionnaient bien. Il a observé que le surplus de plutonium non moxé posait des problèmes d'entreposage. Il s'est interrogé sur la compatibilité entre réversibilité éternelle et stockage profond.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a alors demandé aux membres de l'office de bien distinguer l'expérimentation puis l'application de la loi du 30 décembre 1991 au-delà de 2006 et de ne pas opposer les méthodes.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a insisté sur l'intérêt de stocker le plutonium de façon qu'il soit difficile d'aller le chercher, système qui, à ses yeux, condamnait la technologie de la tranchée.

M. Serge Poignant, député, a salué la richesse du rapport. Il a évoqué, à son tour, l'effet de serre et les décisions de la récente Conférence de Kyoto, ainsi que la nécessité de retraiter et de stocker. Il est convenu qu'il fallait poursuivre les études sur la transmutation et le stockage au regard de la planification de l'activité d'EDF sur le long terme.

Il a souligné la nécessité d'étudier le stockage en profondeur, d'approfondir la question des actinides mineurs. Il a déclaré attendre avec impatience le tome II du rapport consacré aux coûts.

Il s'est interrogé sur l'analyse des expériences réalisées au niveau international.

M. Robert Galley, député, rapporteur, a précisé qu'il avait travaillé sur les matrices de fixation des acti-

nides. Il a estimé que des céramiques constitueraient un bon barrage, car la dispersion y était presque nulle.

Mme Michèle Rivasi, députée, a alors demandé des précisions sur la réversibilité. Elle a estimé que les études sur les laboratoires souterrains devraient prendre en compte ce concept car le coût en serait différent.

M. Robert Galley, député, rapporteur, lui a répondu que tel était déjà le cas.

Mme Michèle Rivasi, députée, s'est ensuite interrogée sur la fixation des quantités de plutonium et sur l'intérêt, pour EDF, de produire du mox.

M. Robert Galley, député, rapporteur, lui a répondu que le mox, précisément, était un élément de la compétitivité escomptée par EDF.

Mme Michèle Rivasi, députée, a alors souhaité que l'on approfondisse la question du mox.

M. Robert Galley, député, lui a répondu que le tome II du rapport y serait, en partie, consacré.

M. Claude Gatignol, député, quant à lui, a évoqué la privatisation de la production d'électricité en Suède.

Après avoir, à son tour, évoqué la politique énergétique de la Suède et l'impossibilité de tenir le moratoire sur le nucléaire dans ce pays, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est félicité de la qualité et de la densité de la discussion. Il a réaffirmé que la possibilité de consulter l'avant-projet de rapport la veille de sa discussion devait rester la règle au sein de l'office.

L'office a alors décidé, à la majorité des présents, d'**adopter le premier tome du rapport consacré à l'aval du cycle nucléaire** et de permettre sa publication.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la soirée, l'office s'est entretenu avec les membres de son conseil scientifique.

Après avoir salué la réinstallation du conseil scientifique, tel qu'il a été institué par le III de l'article 6 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, et tel qu'il résulte de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983 modifiée, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a jugé nécessaire l'établissement de passerelles entre monde politique et monde scientifique ou industriel. Il a souligné sa volonté d'élargir, à terme, la composition du conseil scientifique.

Il a évoqué les études réalisées par l'office depuis sa création et fait valoir, de façon globale, le problème de l'expertise et de sa légitimité au regard de l'opinion. Il a cité l'exemple des plantes transgéniques pour illustrer son propos. Il a mis en évidence le problème de l'évaluation de la réalité des risques et le paradoxe entre " décisions politiques dures et certitudes scientifiques molles ". Il a estimé souhaitable de ne pas s'en tenir à la technostruc-ture mais de lancer des débats publics : telle devrait être, selon lui, une des missions de l'office. Il a évoqué, ainsi, la Conférence de citoyens organisée sous l'égide de l'office sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture et dans l'alimentation.

Il a rappelé les méthodes de travail de l'office : désignation d'un rapporteur, constitution éventuelle d'un comité de pilotage composé d'experts, établissement d'une étude de faisabilité préalable au rapport.

A l'issue de cet exposé, **M. Joël de Rosnay, directeur de la stratégie à la Cité des sciences et de l'industrie**, s'est interrogé sur les secteurs " buissonnants " -tel celui de l'électronique moléculaire- certes peu visibles et encore à l'écart des grands flux financiers mais constituant à terme des enjeux internationaux importants de développement. Il s'est enquis du fait de savoir si le conseil scientifique aurait le devoir d'attirer l'attention de l'office sur de tels secteurs.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a répondu par l'affirmative.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a souligné pour sa part, que l'office avait une mission prospective. Il a déploré que les parlementaires soient soumis à la pression des événements et trop souvent enclins à étudier des sujets " à chaud ". Il a estimé que la suggestion de M. Joël de Rosnay était, à cet égard, excellente.

M. Yves Cochet, député, a jugé, pour sa part, difficile de faire un tri entre domaines émergents et autres domaines et observé que la fécondité de certains sujets de recherche était parfois incertaine. Il a fait valoir que l'opinion était sensible à des sujets que les scientifiques n'estimaient pas, dans certains cas, essentiels.

M. Charles Descours, sénateur, a rappelé que l'office avait une mission de conseil et d'information à l'égard du Parlement, à charge pour celui-ci d'agir sur le Gouvernement, notamment sur le plan budgétaire.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a jugé que la mission du conseil scientifique était utile pour aider les rapporteurs de l'office à s'entourer des experts les plus avertis mais aussi pour suggérer à l'office des sujets d'étude.

Il a évoqué le sujet de la transmutation des déchets nucléaires et de son coût pour illustrer la difficulté d'effectuer des choix technologiques.

M. Charles Descours, sénateur, évoquant la question des sciences humaines, a estimé qu'un thème comme celui du clonage humain constituait un domaine qui pourrait demander une législation et donc devenir, en amont, un sujet pour l'office.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a précisé que des réflexions pourraient y être menées sur le clonage non reproductif comme, plus généralement, sur l'évolution de la génomique associée à l'étude des médicaments.

M. Christian Bataille, député, a estimé que, les parlementaires étant le reflet de l'opinion, il leur incombait le devoir de rechercher la vérité et de la dire, pour mettre fin aux excès de ce qu'il a dénommé " l'assurance technocratique ".

M. Serge Poignant, député, a souligné, à cet égard, l'intérêt des rapports de l'office, établis au terme de longues heures d'audition.

M. Michel Petit, directeur général adjoint de la recherche à l'École polytechnique, évoquant le sujet de la dioxine, est convenu que les médias recherchaient les sujets intéressant l'opinion. Il a estimé qu'avant la publication des rapports de l'office, les membres du conseil scientifique pourraient conseiller les rapporteurs. Il a souligné l'intérêt des sujets liés à l'environnement et à la santé avec, à titre d'exemple, le développement de l'asthme lié à celui de la pollution intérieure des habitations.

M. Yves Cochet, député, a évoqué les projets récents de création d'agences, notamment en ce qui concernait le médicament.

M. Charles Descours, sénateur, a rappelé que le problème des agences avait donné lieu à de difficiles arbitrages législatifs. Il a évoqué le caractère " socialement intolérable " de certains sujets susceptibles de concerner l'office.

M. Christian Bataille, député, a jugé que les avis dont l'office avait besoin se situaient principalement en amont de ses procédures, lors de la préparation des auditions des rapporteurs. Il a émis des doutes sur l'efficacité d'un " parlementaro-scientisme " si l'intervention du conseil devait s'effectuer à propos de la rédaction finale des rapports.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a proposé que, lors des saisines de l'office, le conseil scientifique soit consulté aussi souvent que possible pour donner un premier avis. Il a souligné l'originalité du rôle politique

des rapporteurs par rapport aux offices d'évaluation scientifique dans les autres parlements d'Europe.

M. Pierre Castillon, directeur de la recherche, de la technologie et de l'environnement de la société Elf, a salué la précision des objectifs assignés au conseil scientifique. Il s'est interrogé sur la pertinence d'avis émis en amont, eu égard à l'existence d'autres organismes ou experts spécialisés.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a estimé que des problèmes scientifiques généraux comme l'effort de recherche, les rapports entre recherche publique et privée, les transferts de technologie, ou comme le capital-risque, justifiaient que l'avis du conseil scientifique puisse être sollicité.

M. Joël de Rosnay, évoquant la fonction d'alerte, a suggéré que le courrier électronique et l'utilisation des moteurs de recherche sur l'Internet permettent une coopération entre l'office et son conseil scientifique.

M. Franck Sérusclat, sénateur, soulignant que l'objectif de l'office était l'information des parlementaires, a estimé que des moyens lui étaient nécessaires. Il s'est à nouveau interrogé sur l'évolution de la recherche sur le médicament et la génomique.

M. Jean-Pierre Finance, président de l'Université de Nancy I, a estimé que l'interaction entre le politique et la connaissance scientifique allait jouer de plus en plus. Il s'est enquis du rôle de promotion de certaines activités scientifiques que pourrait jouer le conseil scientifique. Il a jugé que la notion de norme constituait un enjeu important. Il a évoqué l'impact sociétal des technologies de communication.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a souligné le rôle éminent joué par les sénateurs dans l'élaboration de rapports sur les nouvelles technologies d'information (NTIC).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL, ET OFFICES
POUR LA SEMAINE DU 15 AU 20 JUIN 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 17 juin 1998

à 10 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Jean-Claude Carle sur les propositions de loi n° 391 (1996-1997) de M. Serge Mathieu relative à l'obligation de scolarité et n° 260 (1997-1998) de M. Nicolas About tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire.

- Examen du rapport de M. Adrien Gouteyron sur la proposition de loi n° 98 (1997-1998) de M. Pierre Laffitte permettant à des fonctionnaires de participer à la création d'entreprises innovantes.

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mercredi 17 juin 1998

à 14 heures 30

Salle n° 245

- Débat d'orientation.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 17 juin 1998

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Jean-François Le Grand sur la proposition de loi n° 194 (1997-1998) de M. Jean-François Le Grand et plusieurs de ses collègues, relative à la mise en oeuvre du réseau écologique européen dénommé Natura 2000.

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Rausch sur les textes suivants :

- . proposition de loi n° 220 (1996-1997) de M. Jean-Luc Becart et plusieurs de ses collègues, tendant à frapper de nullité d'ordre public toute clause de mutation immobilière exonérant les exploitants de mines de leur responsabilité en matière de dommages liés à leur activité minière ;
- . proposition de loi n° 298 rectifié (1996-1997) de M. Claude Huriet et plusieurs de ses collègues, complétant le code minier ;
- . proposition de loi n° 229 (1997-1998) de Mme Gisèle Printz et plusieurs de ses collègues, relative à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;
- . proposition de loi n° 235 rectifié (1997-1998) de Mme Gisèle Printz et plusieurs de ses collègues, relative à la responsabilité des dommages liés à l'exploitation minière ;
- . proposition de loi n° 247 (1997-1998) de M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière ;

- . proposition de loi n° 248 (1997-1998) de M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, relative à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 17 juin 1998

à 10 heures

Salle n° 216

- Echange de vues sur une demande éventuelle de saisine pour avis de la commission sur le projet de loi portant réforme du code de justice militaire, adopté par l'Assemblée nationale, et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Nicolas About sur le projet de loi n° 487 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

- Communication de M. Xavier de Villepin, président, à l'issue des auditions de la commission sur les dispositions relatives au Traité d'Amsterdam.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 17 juin 1998

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Alain Gournac sur la proposition de loi n° 372 rectifiée (1997-1998) de M. Christian Poncelet tendant à alléger les charges sur les bas salaires.

Groupe d'étude sur la lutte contre la douleur

Jeudi 18 juin 1998

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Glorion, Président du Conseil de l'Ordre des médecins.

à 10 heures :

- Audition du Père Patrick Verspieren.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Hervé Maisonneuve, Directeur du service évaluation de l'Agence nationale d'accréditation en santé (ANAES).

à 11 heures :

- Audition de M. Dalil Boubakeur, Recteur de la Grande Mosquée de Paris.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Joël Ménard, directeur général de la santé.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 16 juin 1998

à 16 heures 15

Salle de la Commission

- Audition de M. Christian Sautter, Secrétaire d'Etat chargé du budget, sur les orientations budgétaires pour 1999.

- Communication de M. Jacques-Richard Delong, sur la mission de contrôle qu'il a effectuée à Saint-Pierre et Miquelon, du 10 au 17 mai 1997, sur les crédits de l'enseignement scolaire.

Mercredi 17 juin 1998

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Examen du rapport d'information de M. Alain Lambert, rapporteur général, en vue du débat d'orientation budgétaire pour 1999.

à 15 heures :

- Communication de M. François Trucy sur une mission de contrôle qu'il a effectuée en Allemagne le 3 septembre 1997, et en Finlande du 18 au 21 septembre 1997, sur la politique et les moyens mis en œuvre par ces deux

pays pour leur participation aux opérations de maintien de la paix conduites sous l'égide de l'ONU.

- Communication de M. Hubert Haenel, rapporteur spécial des crédits de la justice, sur le classement sans suite.

Groupe de travail " Assurances "

Mercredi 17 juin 1998

à 17 heures

Salle n° 104

- Audition de M. Jean Fourré, président, et de M. Laurent Gratieux, secrétaire général adjoint, de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance.

Jeudi 18 juin 1998

Salle n° 104

à 10 heures :

- Audition de M. Brouhmann, secrétaire fédéral de la Fédération nationale des personnels des secteurs financiers CGT.

à 11 heures :

- Audition de M. Michel Lucas, président directeur général des Assurances du Crédit mutuel (ACM).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 16 juin 1998

Salle de la Commission des Lois

- Auditions sur le Conseil supérieur de la magistrature :

à 9 heures 30 :

- Mme Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux, ministre de la justice.

à 11 heures :

- M. Pierre Truche, Premier président de la Cour de cassation, président de la commission de réflexion sur la justice.

à 11 heures 45 :

- M. Jean-François Burgelin, Procureur général près la Cour de cassation.

Mercredi 17 juin 1998

à 9 heures

Salle de la Commission des Lois

- Désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant pour siéger au sein du Comité des finances locales.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 434 (1997-1998) relatif aux alternatives aux poursuites et renforçant l'efficacité de la procédure pénale et à la proposition de loi n° 270 (1997-1998) de M. Robert Pagès et

plusieurs de ses collègues, relative à la délégation aux greffiers des attributions dévolues par la loi aux greffiers en chef (rapporteur : M. Pierre Fauchon).

- Examen du rapport de M. Charles Jolibois sur le projet de loi constitutionnelle n° 476 (1997-1998) relatif au Conseil supérieur de la magistrature et sur la proposition de loi constitutionnelle n° 319 (1997-1998) de M. Daniel Millaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 65 de la Constitution.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 485 (1997-1998) de M. Paul Loridant et de plusieurs de ses collègues, pour l'extension de la qualification d'Officier de police judiciaire au corps de maîtrise et d'application de la Police nationale, et examen du rapport sur cette proposition de loi.

Groupe de travail commun à la commission des Finances et à la commission des Lois sur les chambres régionales des comptes

Mardi 16 juin 1998

à 18 heures 30

Salle de la Commission des Finances

- Examen du rapport.

**Office parlementaire d'évaluation des politiques
publiques**

Jeudi 18 juin 1998

à 9 heures 30

à l'Assemblée nationale

Salle de la Commission des Finances

- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine relative à l'évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France et de la législation fiscale et sociale française telle qu'elle est perçue par les investisseurs étrangers (M. Serge Vinçon, rapporteur).

- Examen de l'étude de faisabilité et du cahier des charges de la saisine relative au rôle des flux financiers entre les collectivités publiques et les entreprises en matière d'emploi (M. Gérard Bapt, rapporteur).